



Life Nature "Lauter - Donon"



Analyse comparative France-Allemagne " Natura 2000 " et étude de faisabilité de la mise en place d'une structure de gestion transfrontalière sur la Lauter

**Action A7 du programme
LIFE-Nature « Lauter Donon »**

Sonja Kaupe - ONF - Décembre 2008

TABLE DES MATIERES

TABLE DES ANNEXES	4
INTRODUCTION	5
A. ANALYSE COMPARATIVE DES SITES EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE	6
A.1. Des sites de part et d'autre de la frontière	6
A.2. Des sites faisant l'objet d'une démarche Natura 2000	6
A.2.1. Description des sites	7
A.2.2. Les caractéristiques écologiques	7
A.2.3. Outils et objectifs de gestion	9
A.2.3. Conclusion intermédiaire	12
A.3. Description de l'organisation des sites	12
A.3.1. Les acteurs du territoire	12
A.3.2. Des programmes en faveur de la protection des milieux naturels	14
A.3.3. Des sites remarquables : des statuts de protection	15
B. LA LAUTER ET SA GESTION : ETAT DES LIEUX ET ETUDE DE FAISABILITE DE LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE DE GESTION INTERCOMMUNALE ET TRANSFRONTALIERE SUR LA LAUTER	17
B.1. Etat des lieux	17
B.1.1. La propriété	17
B.1.2. Les activités	17
B.1.3. Identification des acteurs	18
B.1.4. La gestion de la Lauter	18
B.2. La concertation	21
B.2.1. Propositions et discussions	21
B.2.2. La position des acteurs du territoire	22
B.3. La synthèse	23
CONCLUSION	24
BIBLIOGRAPHIE	25
TABLE DES ANNEXES	27

TABLE DES ANNEXES

- Annexe 1.** Organisation administrative en Allemagne et lexique des termes allemands
- Annexe 2.** Compte-Rendu des réunions organisées dans le cadre de l'action A7
- Annexe 3.** Principaux contacts Français et Allemands impliqués dans la protection de l'environnement et la gestion sur la Lauter
- Annexe 4.** Liste comparative des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans les ZSC : Lauter, Bienwaldschwemmfächer et Rheinniederung Neuburg-Wörth
- Annexe 5.** Réglementation de l'APB
- Annexe 6.** Rappel des bases réglementaires en matière d'eau : les lois internes et les réglementations européennes

Cartes

- Carte 1.** Zone d'étude et types de propriétés
- Carte 2.** Flächen des Schutzgebietsverbundsystems Natura 2000
- Carte 3.** Zone d'étude et périmètres de l'APB
- Carte 4.** Schutzgebiete und -objekte

INTRODUCTION

Le site de la Lauter tout comme le cours d'eau lui-même s'intègre à un vaste complexe transfrontalier. Celui-ci est majoritairement composé de massifs forestiers : celui du Bienwald en Allemagne et ceux de la Basse forêt du Mundat et de la forêt du Bruchwald en France. D'un point de vue naturel et hydrographique ces sites forment donc bien un territoire cohérent ; ils n'en sont pas moins dissociés d'un point de vue administratif.

Le caractère naturel remarquable de ces sites a été reconnu en France comme en Allemagne où ils font l'objet de désignations au titre de Natura 2000. Bien que traitant de milieux et problèmes similaires, ces deux démarches ont été menées de manière unilatérale par les autorités françaises et allemandes en charge du dossier. Le manque de communication entre les gestionnaires est ainsi à l'origine d'un manque d'information sur les modes de gestion du site voisin : quels enjeux et objectifs poursuivent-ils pour la gestion ?

Objectifs de l'action A7 :

L'action A7 du LIFE Nature prévoit de comparer les modalités de gestion Natura 2000 dans les deux pays, mais aussi d'initier les contacts entre gestionnaires, collectivités et acteurs des sites. La Lauter fait figure de cas particulier dans la mesure où elle s'écoule sur la frontière franco-allemande. Chacune de ses rives est donc soumise aux objectifs de gestion d'un pays différent. Dans ce contexte, la réflexion sur le cours d'eau a été élargie avec une étude de faisabilité à la mise en place d'une structure de gestion transfrontalière et intercommunale. Ceci sous entend de définir les besoins et les objectifs d'une gestion transfrontalière dans un contexte Natura 2000 et Directive Cadre sur l'Eau partagé.

Méthodologie :

Une première étape de l'action A7 a été d'identifier les acteurs et les structures impliquées dans la gestion des sites. Des rencontres et échanges avec différents acteurs français et allemands a permis de recueillir les informations sur les sites, leur organisation administrative, leur désignation au titre de Natura 2000 et leur mode de gestion.

Parallèlement, le travail de description effectué sur la Lauter dans le cadre de l'action A3 du LIFE a permis d'approfondir la thématique de gestion du cours d'eau et d'alimenter la réflexion sur l'opportunité de créer une structure de gestion transfrontalière et intercommunale sur la Lauter. Celle-ci a bien sûr été menée en concertation avec les acteurs impliqués dans la gestion du site.

Plan du rapport :

Ce rapport abordera dans un premier temps une comparaison des sites Natura 2000 et leur gestion. Puis, il s'attardera sur le cas particulier de la gestion de la Lauter et l'étude de faisabilité de la mise en place d'une structure de gestion franco-allemande.

Avertissement

En annexe 1 figurent des rappels sur l'organisation administrative en Allemagne et un lexique franco-allemand des termes utilisés.

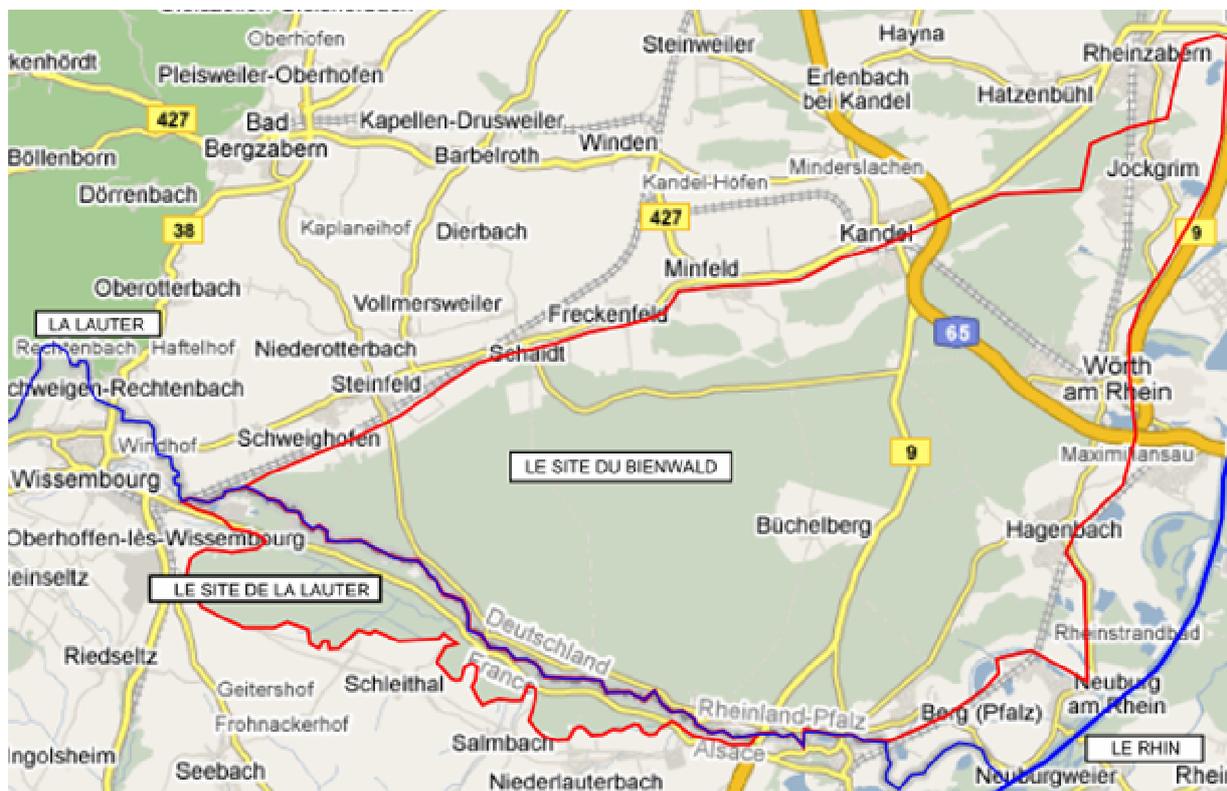
Dans le rapport, les différentes administrations, associations, fédérations ou réglementations allemandes ont été désignées par leur terme allemand suivi de leur traduction française.

Les mots suivis d'une étoile * font référence au lexique franco-allemand en annexe 1.

A. Analyse comparative des sites en France et en Allemagne

A.1. Des sites de part et d'autre de la frontière

Les sites concernés sont le massif du Bienwald au nord et les massifs des forêts communales de Wissembourg (Basse forêt du Mundat), de Salmbach et Niederlauterbach (forêt du Bruchwald) au sud. Bien que de surfaces très différentes, leur disposition en miroir, de part et d'autre de la Lauter, en fait des sites aux problématiques comparables.



Les sites du Bienwald et de la Lauter en vis à vis (source : <http://maps.google.co.uk>)

Le massif du Bienwald couvre environ 12 000 ha et est principalement constitué de forêts à caractère humide. Il est entièrement public (Staatsfläche*) et est géré par le Forstamt* (équivalent allemand de l'ONF).

Les forêts françaises représentent une surface d'environ 2000 ha. Elles sont majoritairement la propriété des communes et sont gérées par l'ONF.

A.2. Des sites faisant l'objet d'une démarche Natura 2000

Sources françaises : DOCOB du site de la Lauter, version du 24/11/2008 et site internet de la DIREN Alsace, consulté le 05/12/08.

Source allemande : IUS Weibel & Ness, 2007

Les sites français et allemands font tous les deux l'objet d'une démarche Natura 2000.

A.2.1. Description des sites

- **En France : ZSC La Lauter - FR4201796**

Le site Natura 2000 fait 1994 ha sur les bans communaux de Lauterbourg, Scheibenhard, Niederlauterbach, Riedseltz et Wissembourg.

Le site de la Lauter comprend essentiellement de la forêt (1 774 ha) dont 1 568 ha de forêts communales gérées par l'ONF et 206 ha de parcelles de forêts privées. Les milieux ouverts, principalement en propriété privée, représentent 130 ha et les milieux aquatiques se partagent le cours de la Lauter (13 ha) et les plans d'eau (2.5 ha).

Voir la [carte 1](#) pour le périmètre du site Natura 2000

- **En Allemagne : plusieurs sites Natura 2000**

Le site du Bienwald fait l'objet de plusieurs sites inscrits au réseau Natura 2000.

Il compte deux ZSC :

- 6914-301 : cône alluvial du Bienwald (Bienwaldschwemmfächer) de 13 522 ha
- 6915-301 : dépression rhénane de Neuburg-Wörth (Rheinniederung Neuburg - Wörth) de 1 455 ha

Ainsi que trois ZPS :

- 6914-301 : prairies du Bienwald et Viehstrich (Bienwald und Viehstrichwiesen) de 16 335 ha
- 6915-402 : le port et vieux Rhin de Wörth (Wörther Altrhein und Wörther Rheinhafen) de 248 ha
- 7015-405 : le vieux Rhin de Neuburg (Neuburger Altrheine) de 99 ha

Le Bienwald serait le site de Rhénanie Palatinat avec le plus grand nombre d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitat.

Voir la [carte 2](#) (Flächen des Schutzgebietsverbundsystems Natura 2000) pour localiser les sites Natura 2000 du Bienwald.

Source : IUS Weibel & Ness, 2007

Pflege- und Entwicklungsplan Naturschutzgrossprojekt Bienwald. Im Auftrag der Kreisverwaltungen Germersheim und Südliche Weinstrasse. Unveröffentlicher Entwurf.

Traduction de la légende : FFH-Gebiete* : ZSC Vogelschutzgebiete* : ZPS Richtlinie* : Directive
--

A.2.2. Les caractéristiques écologiques

- **En France : ZSC La Lauter**

La Lauter est l'une des rares rivières de plaine à avoir conservé des eaux propres et un lit naturel. Elle s'écoule dans un environnement préservé de prairies, de marais et de forêts constituées pour partie par une aulnaie-frênaie, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, en bon état. La faune et la flore qui habitent ces milieux sont particulièrement riches et comportent notamment des espèces animales comme le chabot (*Cottus gobio*), la lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et plusieurs espèces de papillons, batraciens et chiroptères d'intérêt communautaire. La Lauter est également l'une des rares stations nationales de la libellule gomphe serpent (*Ophiogomphus cecilia*).

Les habitats forestiers abritent principalement les habitats d'intérêt communautaires d'aulnaies frênaies alluviales (code habitat : 91E0) et des chênaies pédonculées-charmaies-frênaies (code habitat : 9190). Les milieux ouverts quant à eux sont surtout représentés par des prairies de fauche à Fromental (code habitat : 6510). Enfin, le milieu aquatique d'intérêt communautaire le plus représenté est la rivière de plaine à renoncule et callitriche (code habitat : 3260).

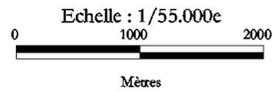


DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
Direction FORET

NATURA 2000

LAUTER

(1920 ha)



Site SIG de Strasbourg - MW - 23 juin 2008

ZONE D'ETUDE ET TYPES DE PROPRIETES

LIFE NATURE LAUTER



ALLEMAGNE



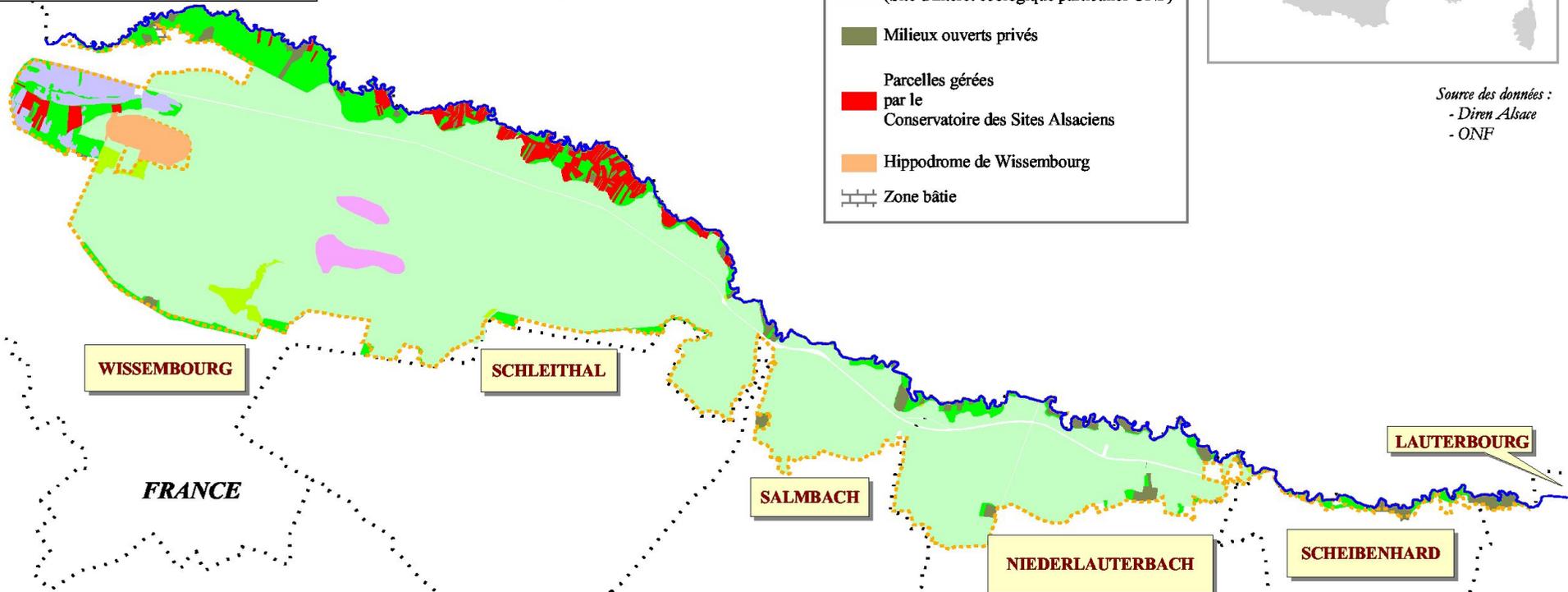
Nord Lambert II

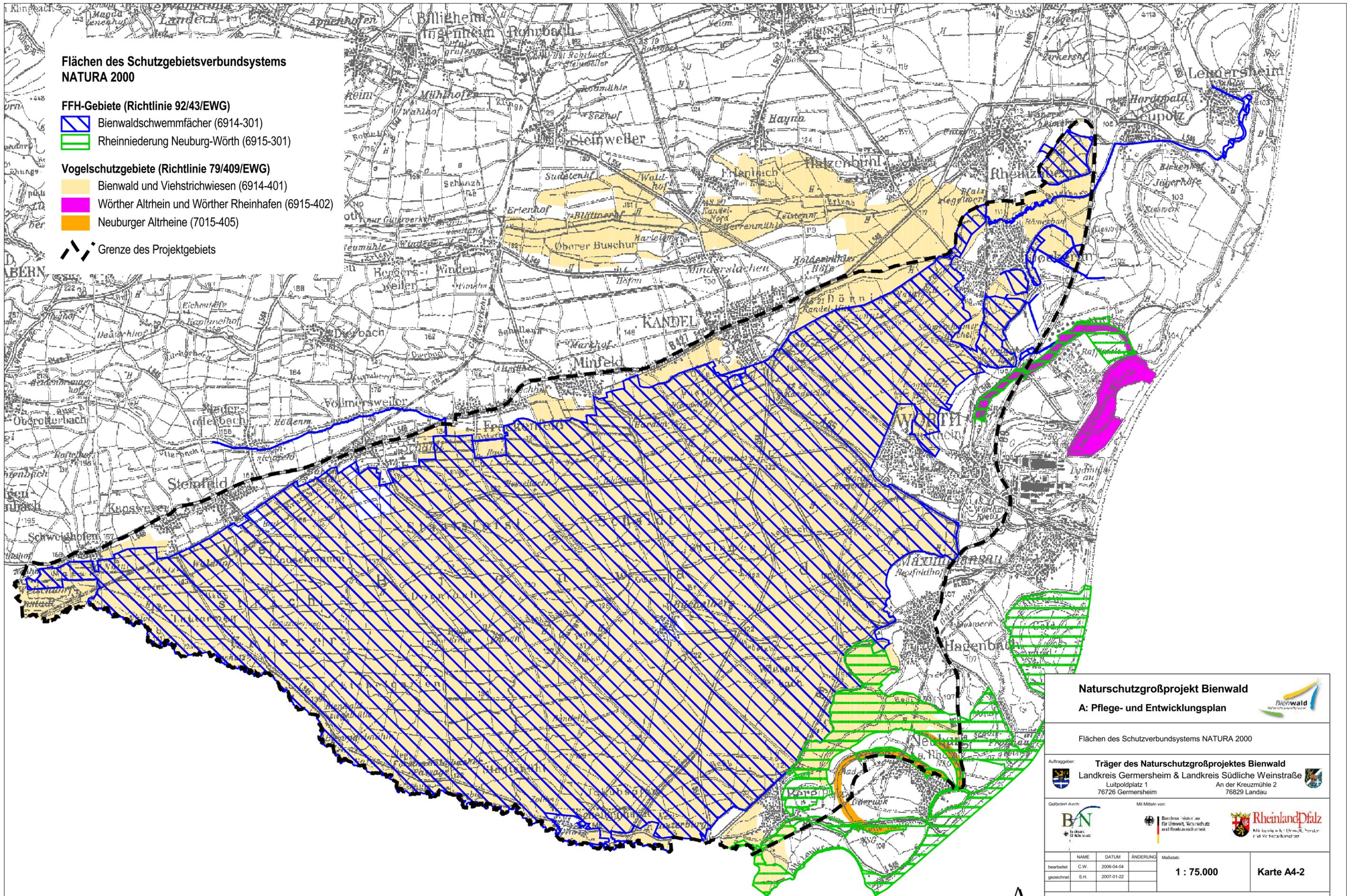
Localisation de la zone d'étude



Source des données :
- Diren Alsace
- ONF

- La LAUTER
- Périmètre Natura 2000 : ZSC LAUTER
- Milieux ouverts du Marais d'Altenstadt
- Forêts publiques
- Forêts privées
- Milieux ouverts des forêts publiques
- SIEP
(Site d'intérêt écologique particulier ONF)
- Milieux ouverts privés
- Parcelles gérées
par le
Conservatoire des Sites Alsaciens
- Hippodrome de Wissembourg
- Zone bâtie





Flächen des Schutzgebietsverbundsystems NATURA 2000

FFH-Gebiete (Richtlinie 92/43/EWG)

- Bienwaldschwemmfächer (6914-301)
- Rheinniederung Neuburg-Wörth (6915-301)

Vogelschutzgebiete (Richtlinie 79/409/EWG)

- Bienwald und Viehstrichwiesen (6914-401)
- Wörther Altrhein und Wörther Rheinhafen (6915-402)
- Neuburger Altrhein (7015-405)

Grenze des Projektgebiets

Naturschutzgroßprojekt Bienwald

A: Pflege- und Entwicklungsplan



Flächen des Schutzverbundsystems NATURA 2000

Träger des Naturschutzgroßprojektes Bienwald
 Landkreis Germersheim & Landkreis Südliche Weinstraße
 Luitpoldplatz 1
 76726 Germersheim
 An der Kreuzmühle 2
 76829 Landau

Gefördert durch:

NAME	DATUM	ÄNDERUNG	Maßstab:
bearbeitet	C.W.	2006-04-04	1 : 75.000
gezeichnet	S.H.	2007-01-22	

Karte A4-2

Auftraggeber:
IUS
 Weibel & Ness
 IUS Institut für Umweltstudien
 Weibel & Ness GmbH
 Humboldtstraße 19 A
 D - 76870 Kandel
 Telefon: (07275) 9571-0
 Telefax: (07275) 9571-99
 e-mail: kandel@weibel-ness.de

Datengrundlage: Geobasisinformationen der Vermessungs- und Katasterverwaltung Rheinland-Pfalz - (Zustimmung vom 15. Oktober 2002)



- **En Allemagne : 2 ZSC, 3 ZPS**

Source : *www.bfn.de*, consulté le 03/04/08

Le Bienwald et ses lisières forment un site représentatif de la plaine alluviale du Rhin supérieur. Le Bienwald abrite ainsi les plus grandes forêts alluviales du sud de l'Allemagne et une grande diversité de milieux, allant des dunes sèches aux forêts humides, le tout flanqué de deux vallées que sont celle du Bruchbach-Otterbach et celle de la Lauter.

Sur ce site on rencontre notamment des chênaies-charmaies (*Stellario Carpinetum*) (code habitat : 9160), de vieilles chênaies acidophiles comme des chênaies pédonculées sur sable (code habitat : 9170), des aulnaies-frênaies alluviales à proximité des cours d'eau (*Alnio Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (code habitat : 91E0), des chênaies-ormaies alluviales et des prairies humides abritant une faune et une flore caractéristique et souvent menacée.

Nom du site	Surface	Principaux habitats et espèces
ZPS - 6914-301 Bienwald und Viehstrichwiesen	16 335 ha	râle des genêts, engoulevant, pic noir, pic cendré, pic mar, alouette lulu, torcol fourmilier, bondrée apivore, huppe fasciée
ZPS - 6915-402 Wörther Altrhein und Wörther Rheinhafen	248 ha	héron pourpre, busard des roseaux, râle d'eau
ZPS - 7015-405 Neuburger Altrheine	99 ha	râle d'eau, busard des roseaux, pic noir ; locustelle lusciniöide, mésange rémiz
ZSC - 6914-301 Bienwaldschwemmfächer	13 522 ha	chênaies-charmaies sub-atlantique et médio européenne, vieilles chênaies acidophiles des plaines sableuses, prairies maigres de fauche, mégaphorbiaies hygrophiles
ZSC - 6915-301 Rheinniederung Neuburg - Wörth	1 455 ha	aulnaies-frênaies alluviales, chênaies-charmaies sub-atlantique et médio européenne, prairies maigres de fauche

Principaux habitats et espèces protégés sur les sites Natura 2000 du Bienwald

- **Conclusion intermédiaire**

Une liste comparative et plus exhaustive des habitats et espèces d'intérêt communautaire des ZSC française et allemandes est consultable en annexe 4.

De par leur proximité et leur position géographique de part et d'autre de la Lauter, les sites forment un territoire cohérent d'un point de vue naturel et hydrographique. Ainsi les habitats et espèces qu'ils abritent sont en partie similaire, comme l'illustre la liste comparative des habitats et espèces d'intérêt communautaire, en annexe 4.

Cela concerne notamment (liste non exhaustive) :

- les habitats forestiers : aulnaies-frênaies alluviales, chênaies pédonculées et chênaies-charmaies sub-atlantiques et méditerranéennes.
- les habitats agropastoraux : prairies maigres de fauche de basse altitude, mégaphorbiaies hygrophiles, prairies à *Molinia*.
- les habitats humides : rivière des étages planitiaire à montagnard.
- les espèces végétales et animales : dicrâne vert, grand murin, chabot, lamproie de planer, gomphe serpentin, cuivrée des marais, deux espèces d'azurés, damier de la succise.

A.2.3. Outils et objectifs de gestion

Les outils de la démarche Natura 2000 ne sont pas les même en France et en Allemagne :

En France, le DOCOB est l'outil d'application de Natura 2000. Sur le site de la Lauter, la rédaction du DOCOB s'est conclue fin 2008. L'animation du site a été prise en charge par la municipalité de Wissembourg.

En Allemagne, chaque Land est responsable de la mise en œuvre de Natura 2000 et possède la compétence sur le choix des outils d'application. Alors que certains Länder ont choisi de fixer des normes homogènes pour les plans de gestion (similaire au DOCOB français), d'autres rédigent les plans sur la base de documents déjà existants, ou les utilisent comme de nouveaux instruments de planification. Ce dernier cas est celui de la Rhénanie Palatinat.

C'est l'administration responsable de la protection de l'environnement (Obere Naturschutzbehörde, SGD) qui est responsable de la rédaction des plans de gestion.

Il arrive que certains projets de protection de la nature conçus sur ces sites, en donnant la priorité aux zones Natura 2000, permettent la mise en œuvre de ces objectifs. C'est le cas du Bienwald avec la mise en place d'un programme, appelé Naturschutzgrossprojekt*. Ainsi les périmètres des sites sont quasi-identiques et les problématiques sont menées de front et gérées par les arrondissements (Landkreise) de Germersheim et Südliche-Weinstrasse.

Remarque : le Naturschutzgrossprojekt* sera abordé dans le paragraphe A.3.2.

- **En France : les objectifs généraux de la ZSC La Lauter**

Les objectifs généraux sur le site de la Lauter (*issus du DOCOB, version du 24/11/08*) :

- Préserver l'intégrité des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire et maintenir (voire restaurer) leur état de conservation favorable ;
- Promouvoir des activités humaines et des pratiques compatibles avec le maintien ou l'amélioration de la biodiversité ;
- Préserver, voire rétablir le fonctionnement hydraulique du site afin de restaurer les conditions favorables au maintien et au développement des habitats et des espèces caractéristiques des zones humides ;
- Initier la mise en œuvre de démarches partenariales et concertées entre les acteurs locaux (élus, professionnels, usagers, associations, services administratifs,...) favorables à la conservation de la biodiversité sur le site ;
- Instaurer un dispositif de suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen.

- En Allemagne : les objectifs généraux par site Natura 2000

Nom du site	Principaux objectifs de gestion
ZPS - 6914-301 Bienwald und Viehstrichwiesen	Préservation et restauration : - des prairies humides, prairies maigres de fauche, pelouses sèches et forêts mélangées feuillus-résineux, riches en bois mort, pour l'alimentation et la nidification des oiseaux
ZPS - 6915-402 Wörther Altrhein und Wörther Rheinhafen	Préservation et restauration : - de portions de cours d'eau et leurs berges, à l'abri de perturbations
ZPS - 7015-405 Neuburger Altrheine	Préservation et restauration : - d'eaux calmes, roselières, ripisylves et prairies humides par une exploitation non intensive
ZSC - 6914-301 Bienwaldschwemmfächer	Préservation et restauration : - des chênaies acidophiles et chênaies-charmaies dans les zones humides et tourbières, en faveur des insectes xylophage - des zones ouvertes, par une exploitation extensive, en faveur des papillons (surtout <i>Maculinea spp.</i>) - de la mosaïque de biotopes : prairies humides, prairies maigres de fauche - de la dynamique naturelle des cours d'eau, pour préserver les milieux de vie des poissons, mollusques et libellules.
ZSC - 6915-301 Rheinniederung Neuburg - Wörth	Préservation et restauration : - d'une mosaïque de structures typiques des milieux alluviaux - des forêts alluviales de chênaie-charmaie - du réseau de cours d'eau - des prairies de fauche, par une exploitation extensive, en faveur des papillons (surtout <i>Maculinea spp.</i> et <i>Lycaena dispar</i>) - des berges et fond du lit du Rhin, en faveur des poissons (zone d'alimentation et de frayère) ainsi que la continuité piscicole et la bonne qualité des eaux.

Objectifs de gestion par site Natura 2000 du Bienwald

- Comparaison des objectifs de gestion par thème

La comparaison des actions proposées permet de comparer les objectifs de gestion par thématique.

FRANCE (ZSC LAUTER)	ALLEMAGNE (2 ZSC)
Habitats forestiers	
<ul style="list-style-type: none"> - créer des îlots de vieillissement et de sénescence - renouveler les peuplements artificialisés - réduire l'impact des dessertes forestières en forêt alluviale - Améliorer la connaissance des modes de gestion appliqués dans les forêts privées 	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir sur 1680 ha une réserve forestière intégrale - préserver et maintenir des forêts marécageuses - maintenir et gérer de façon « naturelle » des forêts humides et des forêts de feuillus mélangés en prenant en compte la protection des biotopes et des espèces. - convertir des vieilles pineraies en un mélange riche en chêne (introduction initiale du chêne par plantation) - sur les dunes : développer des forêts et pelouses sèches en éclaircissant les peuplements - convertir des peuplements non adaptés, en mélange de feuillus
Objectifs communs : <ul style="list-style-type: none"> - restauration l'état de conservation des habitats dégradés (conversion de peuplements « artificialisés ») - entretien des habitats d'intérêt communautaire : forêts alluviales 	
Milieux ouverts	
<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et entretien des pelouses sèches - Restauration et entretien des prairies humides - Restauration et entretien des prairies maigres de fauche - Mettre en œuvre une gestion favorable aux papillons d'intérêt communautaire 	Gestion intégrée : « l'entretien par l'usage » <ul style="list-style-type: none"> - utilisation extensive des prairies humides - maintien de prairies structurées - maintien de pelouses sèches - utilisation extensive des zones agricoles - conversion de zones agricoles en prairie
Objectifs communs : <ul style="list-style-type: none"> - maintien et entretien des milieux ouverts d'intérêt patrimonial et communautaire : prairie humides, prairies maigres de fauche... 	
Habitats aquatiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer l'inondabilité du site - Assurer une gestion raisonnée des embâcles sur le cours de la Lauter - Entretien et restaurer les ripisylves de la Lauter - Restaurer et créer des mares et des milieux stagnants - Assurer la continuité écologique de la Lauter - Assurer la coordination entre les acteurs 	Dans la réserve intégrale : <ul style="list-style-type: none"> - enlever ou aménager les passages busés - maintenir de l'eau dans les petits cours d'eau - autoriser la dynamique naturelle des berges - augmenter la rugosité du fond du lit <ul style="list-style-type: none"> - sur la Lauter : maintien de la dynamique naturelle et maintien des embâcles - assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (Lauter, Otterbach, Bruchbach) - créer des ripisylves naturelles le long des cours d'eau - restaurer la structure des cours d'eau à Freckenfeld et Kapsweier pour la faune et entomofaune aquatique
Objectifs communs : <ul style="list-style-type: none"> - restauration le caractère alluvial du site - entretien de la dynamique du réseau hydrographique et ses ripisylves (maintien des embâcles, encouragement d'une dynamique naturelle) 	
Sensibilisation et accueil du public	
<ul style="list-style-type: none"> - Installer un plan de circulation (limiter la circulation dans les zones les plus sensibles) - Mettre en place un sentier de découverte - Baliser le site - Assurer la coordination entre les acteurs 	gérer la circulation du public dans le milieu naturel afin de limiter la fréquentation dans la réserve intégrale et les zones sensibles : <ul style="list-style-type: none"> - réorganisation du réseau de sentiers - balisage du site - aménagement de sentiers et aires de repos attractifs - créations de sentiers thématiques - mettre en place un centre d'information pour le public
Objectifs communs : <ul style="list-style-type: none"> - gestion de la circulation du public - sensibilisation du public 	

A.2.3. Conclusion intermédiaire

Comme le laissait présager la cohérence géographique et naturelle du site, celle-ci se traduit dans les caractéristiques écologiques à l'origine de leurs désignations au titre de Natura 2000 : de nombreux habitats et espèces sont communs aux deux sites.

Si les sites des deux pays font l'objet de désignations Natura 2000, les outils et les démarches mises en œuvre sont propres à chaque pays. En Allemagne, les gestionnaires ont misé sur une approche plutôt non-interventionniste : mise en réserve intégrale de 1680 ha de forêt, maintien (ou restauration) de la dynamique naturelle du réseau hydrographique mais aussi gestion intégrée des zones ouverte en lisière du site. L'outil utilisé à la mise en œuvre de la démarche est un programme de protection des milieux naturels : le Naturschutzgrosprojekt*. En France, en revanche, à l'aide de l'outil désigné, le DOCOB, une gestion intégrée et adaptée aux enjeux naturels a été maintenue sur tout le site.

Pourtant, malgré ces démarches légèrement différentes, il est intéressant de souligner qu'elle ont abouti aux mêmes constats et se sont traduit par des objectifs de gestion comparables, voire similaires sur des habitats semblables : restauration du caractère alluvial du site, restauration des habitats d'intérêt communautaire, maintien et entretien des milieux ouverts, sensibilisation du public.

A.3. Description de l'organisation des sites

Afin de compléter la comparaison des démarches Natura 2000, celle-ci s'est accompagnée de la comparaison de l'organisation générale des sites : les acteurs, les autres projets en cours, etc...

A.3.1. Les acteurs du territoire

Le tableau suivant récapitule les différents acteurs impliqués sur les sites de la Lauter et du Bienwald dans les différentes thématiques.

Ces acteurs interviennent dans la démarche Natura 2000, des programmes et des projets de protection du milieu naturel (Naturschutzgrosprojekt, LIFE Nature), la gestion et l'entretien du cours d'eau.

EUROPE

Une politique communautaire de l' Eau :
 >> la directive européenne cadre sur l'eau

Des outils en faveur de l'environnement
 >> Natura 2000 : directives oiseaux et habitats, réseau européen des sites Natura 2000
 >> LIFE : programme de financement en faveur de l'environnement

ALLEMAGNE

ADMINISTRATIONS & ETABLISSEMENT PUBLICS	<p>Land, Rhénanie Palatinat Ministerium für Umwelt, Forsten und Verbraucherschutz Ministère pour la protection de l'environnement, de la forêt et des consommateurs Législations au niveau du Land, initiateur de projets au niveau du Land</p> <p>Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd (sud de la Rhénanie Palatinat) : Administration publique pour la gestion et la mise en œuvre de la politique de l'environnement et l'aménagement du territoire</p> <p>Obere Naturschutzbehörde : Service pour la protection de l'environnement <i>Responsable de la mise en œuvre de Natura 2000</i></p> <p>Obere Wasserbehörde : Service pour la gestion de l'eau et des cours d'eau de 1^{er} rang selon la classification allemande <i>Administration responsable de la gestion de la Lauter</i></p> <p>Obere Fischereibehörde : Service pour la pêche et la faune aquatique</p>
	<p>Kreis (arrondissement) : compétence territoriale (Landkreis Gernersheim & Südliche-Weinstrasse) <i>Porteur du projet Naturschutzgrossprojekt et animateur sur le site</i></p> <p>Communautés de communes (Hagenbach) Communes : compétence territoriale</p>
	<p>Forstamt Gestionnaire des forêts publiques <i>Participation à la mise en œuvre du projet Naturschutzgrossprojekt</i></p> <p>Entwässerungsverband Obere Rheiniederung <i>Gestion et entretien du cours d'eau</i></p> <p>Landesfishereiverband fédération de pêche <i>Activité de la pêche</i></p>

FRANCE

<p>Services d'Etat</p> <p>DIREN Alsace* Chargé de l'application des législations relatives à l'eau, à la protection des sites, à la protection de la nature (<i>Natura 2000</i>), participe à la révision du SDAGE conformément à la DCE</p> <p>DDAF du Bas Rhin Politique de l'eau (police de l'eau, prévention des pollutions diffuses, prévention des risques d'inondation, suivi des installations à risque), la forêt (politique forestière), la chasse, la protection de la nature (<i>Natura 2000</i>, espèces et espaces protégés...)</p> <p style="text-align: center;">Etablissements publics</p> <p>Agence de l'eau Rhin-Meuse* Aide technique et financière pour les opérations d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement du bassin (lutte contre la pollution, protection et restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques)</p> <p>ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) Appui technique à la conception, la mise en œuvre et le suivi d'actions de gestion de l'eau dans les territoires, information sur les ressources en eau, les milieux aquatiques et leurs usages</p> <p>Conseil général du Bas Rhin* : <i>propriétaire de parcelles en bordures de la Lauter</i> Aide technique et financière aux collectivités dans l'étude ou l'aménagement des cours d'eau, élabore et met en œuvre les SAGEECE et les SAGE, participe à la mise en œuvre et au suivi des dossiers transversaux comme DCE, Natura 2000...</p> <p>Communes* (Wissembourg, Salmbach, Niederlauterbach, Scheibenhard, Lauterbourg) Compétence territoriale, propriétaires de parcelles sur la Lauter</p> <p>ONF* Gestionnaire des forêts domaniales et communales <i>Opérateur Natura 2000 sur le site basse vallée de la Lauter, porteur du projet LIFE Lauter.</i></p> <p>AAPPMA (Wissembourg, Lauterbourg) : association de pêche</p> <p>Conservatoire des sites alsaciens* Association de protection des milieux naturels au moyen de la maîtrise foncière, <i>gestionnaire de terrain du conseil général du Bas Rhin</i></p>
--

* partenaires du projet
 LIFE « Lauter-Donon »

A.3.2. Des programmes en faveur de la protection des milieux naturels

- **En France : Le programme LIFE « Lauter-Donon » (l'instrument financier pour l'environnement) pour accompagner la démarche Natura 2000**

- Le programme LIFE-Nature « Lauter-Donon »

En France, le site de la Lauter s'inscrit dans le LIFE-Nature « la protection des forêts de la basse vallée de la Lauter et des Vosges moyennes », communément appelé LIFE « Lauter-Donon ».

Caractéristiques du LIFE

Le LIFE Lauter-Donon a été initié en 2006 pour une durée de 5 ans (du 01/09/2006 au 31/08/2011) par l'ONF, proposant et pilote du projet. Il concerne le site de la Lauter (à 80% du projet) et les crêtes des Vosges Moyennes (à 20% du projet). Il regroupe de nombreux partenaires : l'Union Européenne, la DIREN, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conservatoire des Sites Alsaciens et les communes de la basse vallée de la Lauter concernée par le projet, c'est à dire la ville de Wissembourg, la commune de Niederlauterbach et celle de Salmbach.

Ce programme représente un budget total de 845 429 euros, financé à 50% par l'Union Européenne. Les différents partenaires apportent aussi une contribution financière au projet.

Les objectifs du LIFE sont multiples :

- aide à la mise en œuvre des documents d'objectif Natura 2000
- amélioration de la connaissance du site (études)
- contribution à la préservation et à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces (travaux de restauration pas exemple)
- amélioration de l'information et de la communication autour des sites

Le LIFE constitue un outil intéressant pour permettre d'amorcer l'animation et une réflexion autour du fonctionnement de sites d'intérêt patrimonial et communautaire.

- **En Allemagne : Naturschutzgrossprojekt « Bienwald und Viehstrich »**

- Qu'est ce qu'un Naturschutzgrossprojekt* ?

Sources : K. Arnold (Landkreis Germersheim) et site internet du Bundesamt für Naturschutz, consulté le 03/04/08.

C'est un programme allemand, créé en 1979, permettant de protéger le patrimoine naturel national ainsi que de mettre en œuvre les réglementations internationales en matière d'environnement. Les sites choisis pour mettre en place un Naturschutzgrossprojekt* sont des sites qui se caractérisent par la représentativité de leurs habitats, leur surface importante, leur fort degré de naturalité ou la présence d'habitats menacés. Ils font office de sites de référence. Les sites choisis se différencient des autres types de sites naturels protégés en Allemagne par leur surface importante (ce qui réduit l'effet de lisière) et de leur complexité en termes de dynamiques naturelles.

Ces projets sont généralement financés à hauteur de 75% par l'Etat fédéral (Bund*), 15% par le Land* et 10% par le porteur de projet (comme par exemple, un arrondissement (Landkreise*) ou une association intercommunale (Zweckverband*)).

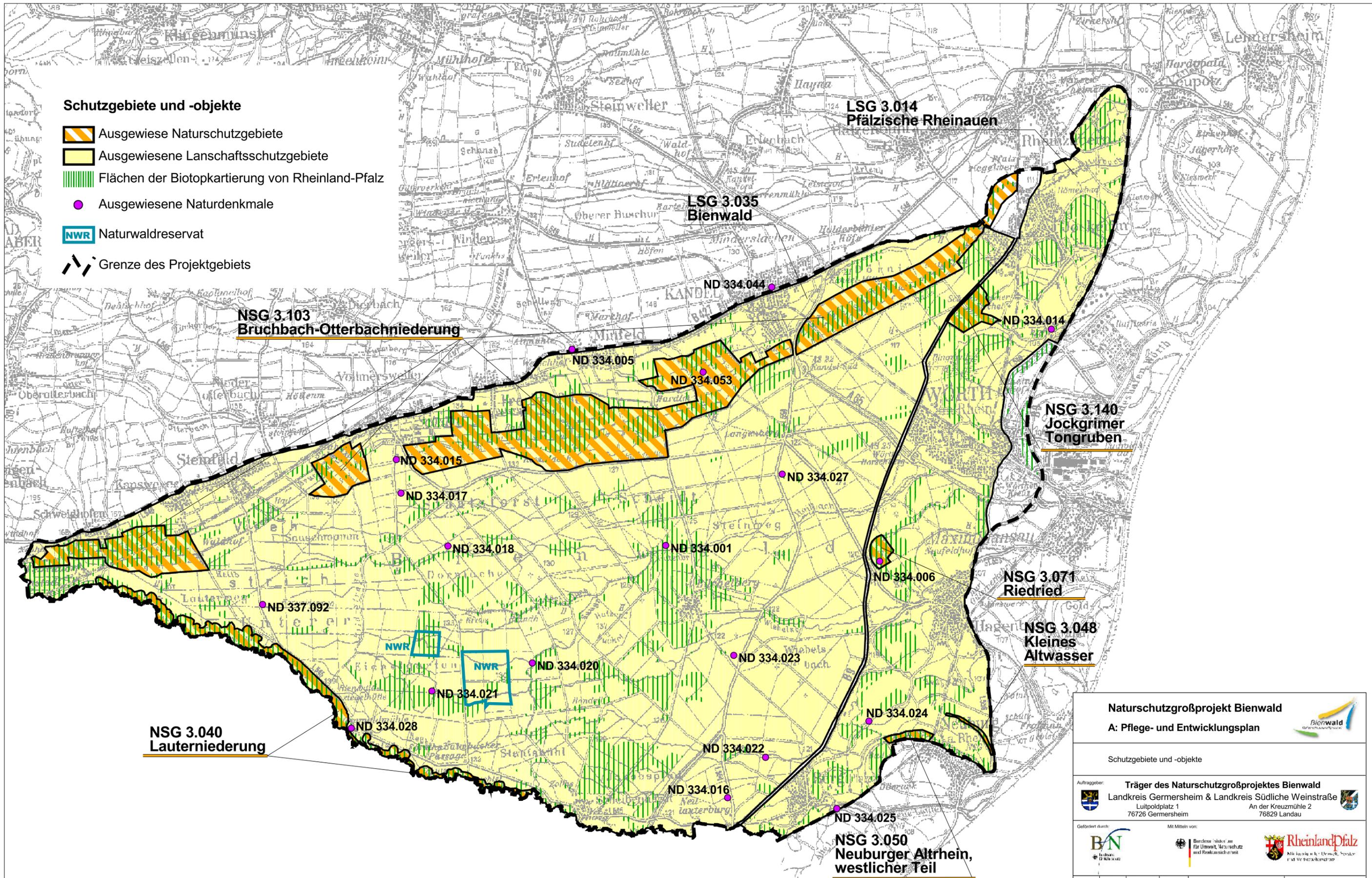
- Le Naturschutzgrossprojekt* « Bienwald und Viehstrich »

Le périmètre du site du Naturschutzgrossprojekt* « Bienwald und Viehstrich » inclut les arrondissements de Germersheim et Südliche-Weinstrasse. Le site représente une surface de 18 000 ha dont une zone centrale de 9 000 ha. Il se compose surtout de milieux forestiers (12 000 ha) et de quelques milieux ouverts en lisière. Il inclut la quasi totalité des sites Natura 2000.

La carte 4 (Schutzgebiete und -objekte) permet de localiser le périmètre du projet (« Grenze des Untersuchungsgebiet », en pointillé).

Schutzgebiete und -objekte

-  Ausgewiesene Naturschutzgebiete
-  Ausgewiesene Landschaftsschutzgebiete
-  Flächen der Biotopkartierung von Rheinland-Pfalz
-  Ausgewiesene Naturdenkmale
-  Naturwaldreservat
-  Grenze des Projektgebiets



Naturschutzgroßprojekt Bienwald

A: Pflege- und Entwicklungsplan



Schutzgebiete und -objekte

Träger des Naturschutzgroßprojektes Bienwald
 Landkreis Gernersheim & Landkreis Südliche Weinstraße
 Luitpoldplatz 1
 76726 Gernersheim An der Kreuzmühle 2
 76829 Landau

Gefördert durch:  

NAME	DATUM	ÄNDERUNG	Maßstab:
bearbeitet	C.W.	2006-04-04	1 : 75.000
gezeichnet	S.H.	2007-06-19	

Karte A4-1

Auftraggeber: IUS Institut für Umweltstudien
 Weibel & Ness GmbH
 Humboldtstraße 19 A
 D - 76870 Kandel
 Telefon: (07275) 9571-0
 Telefax: (07275) 9571-99
 e-mail: kandel@weibel-ness.de

Datengrundlage: Geobasisinformationen der Vermessungs- und Katasterverwaltung Rheinland-Pfalz - (Zustimmung vom 15. Oktober 2002)



Les porteurs de projet sont conjointement les arrondissements de Germersheim et de Südliche Weinstrasse. Le budget du projet s'élève à 7 millions d'euros (1,1 millions pour la première phase).

Calendrier :

- Première phase (2004 - 2008) : élaboration du plan de gestion
- Deuxième phase (2008 - 2015) : mise en œuvre du plan de gestion

Actuellement, on se trouve donc en phase de transition entre les deux étapes précitées.

Description du projet

L'objectif de ce projet est la protection, l'entretien et la gestion ciblée des biotopes caractéristiques du Bienwald et des milieux ouverts de sa lisière.

En terme de stratégie de gestion, pour l'amélioration écologique du site, la priorité a été donnée à la restauration de la fonctionnalité du système hydrologique. Ceci passe notamment par un retour à une dynamique naturelle d'écoulement des eaux et la mise en place de mesures de gestion ciblées sur les cours d'eau.

Le Naturschutzgrosprojekt* prend en compte les différents statuts de protection du site et les intègre, avec leurs problématiques, dans son plan de gestion. Entre autre, celui-ci reprend et met en oeuvre les objectifs Natura 2000.

A.3.3. Des sites remarquables : des statuts de protection

Les sites Natura 2000 abritent une multitude de biotopes remarquables, d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt patrimonial et communautaire. Un certain nombre de statuts réglementaires sont ainsi, au cours des années, venus attester de ce caractère, que ce soit en France ou en Allemagne.

- **En France : 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope**

La partie française du site comporte deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB) pris par le Préfet de département.

Le premier concerne le marais d'Altenstadt. Il a été constitué par arrêté en date du 14/04/1987, modifié par arrêté du 21/05/1997. Il couvre 72,47 ha.

Le second concerne le cours inférieur de la Lauter. Il a été constitué par arrêté en date du 01/12/1989. Il couvre 146,05 ha. Cette protection ne recouvre que la basse terrasse de la Lauter et concerne les communes de Wissembourg-Altenstadt, Salmbach et Niederlauterbach.

Voir la carte 3 : zone d'étude et périmètres de l'APB

Le règlement de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de « la basse vallée de la Lauter » est consultable en annexe 5.

- **En Allemagne : de nombreux statuts de protection**

Sources : K. Arnold (Landkreis Germersheim) ; site internet du Landesforsten Rheinland-Pfalz consulté le 04/04/08 ; CREN - GIP ATEN, 1998.

Le massif du Bienwald et la basse vallée de la Lauter, font l'objet de différents statuts de protection nationaux attestant de leur caractère naturel remarquable.

NB : pour faciliter la compréhension, les statuts allemands sont accompagnés d'un équivalent de la législation française, donné à titre indicatif.
--



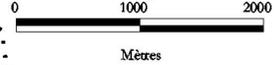
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
Direction FORET

NATURA 2000

LAUTER

(1920 ha)

Echelle : 1/55.000e



Site SIG de Strasbourg - MW - 23 juin 2008

ZONE D'ETUDE ET PERIMETRES DES APB

LIFE NATURE LAUTER



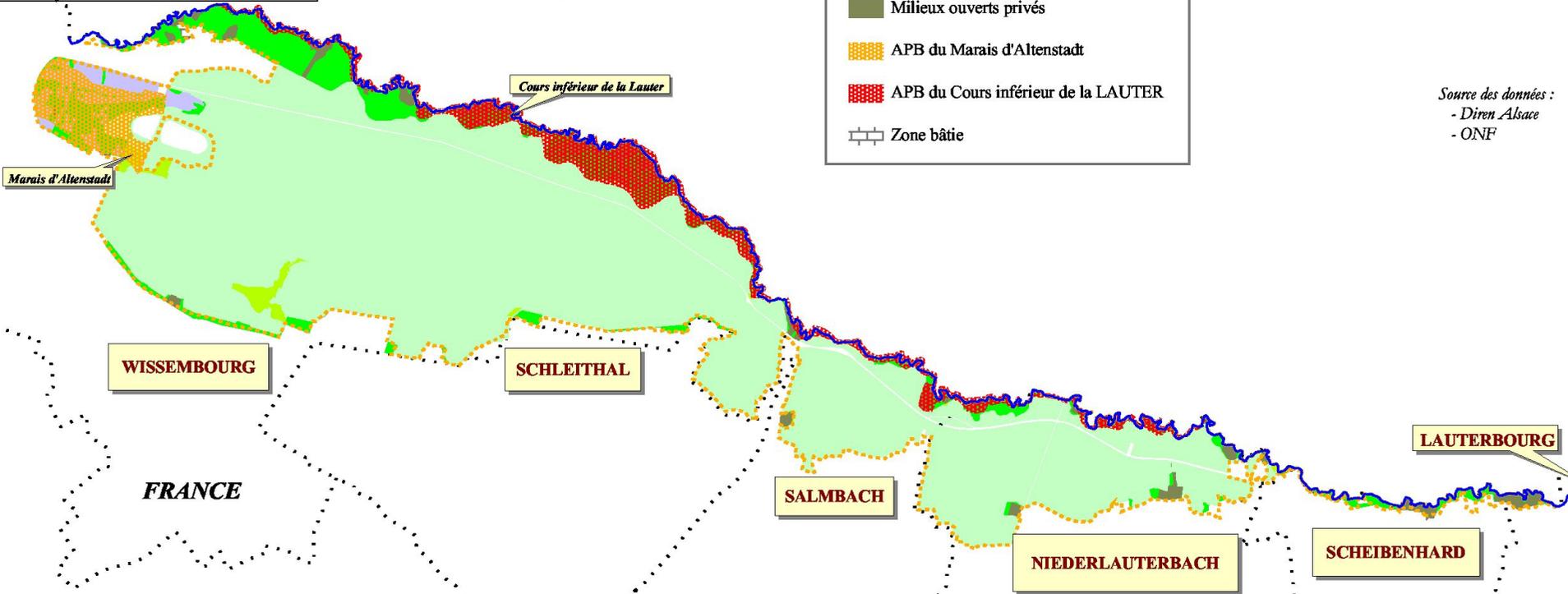
ALLEMAGNE



Nord Lambert II

- La LAUTER
- Périmètre Natura 2000 : ZSC LAUTER
- Milieux ouverts du Marais d'Altenstadt
- Forêts publiques
- Forêts privées
- Milieux ouverts des forêts publiques
- Milieux ouverts privés
- APB du Marais d'Altenstadt
- APB du Cours inférieur de la LAUTER
- Zone bâtie

Source des données :
- Diren Alsace
- ONF



La carte 4 (Schutzgebiete und -objekte) permet de localiser les différents statuts de protection du Bienwald

Source : IUS Weibel & Ness, 2007

Pflege- und Entwicklungsplan Naturschutzgrossprojekt Bienwald. Im Auftrag der Kreisverwaltungen Germersheim und Südliche Weinstrasse. Unveröffentlicher Entwurf.

Traduction de la légende :

Grenze des Untersuchungsgebiet : périmètre du site d'étude

Pour la définition des différents statuts, ci-dessous.

Naturschutzgebiet* : ce sont des statuts de protection de biotopes remarquables. Ce statut régleme toute modification sur le site comme des constructions ou la modification de l'usage des sols. A titre de comparaison, on pourra l'assimiler à un « arrêté de protection de biotope » français.

Sur le site du Bienwald, une dizaine de sites de surface variable ont été classés en Naturschutzgebiet* il y a une vingtaine d'années, dont une partie de la basse terrasse de la Lauter et de son cours en 1982.

Landschaftsschutzgebiet* : ce statut de protection et de conservation des espaces naturels s'applique à des sites à caractère remarquable de type naturel, paysager ou culturel. Ce statut n'a pas vocation à mettre le site « sous-cloche » mais plutôt à maintenir l'existant. Plus souple que la réglementation qui s'applique aux Naturschutzgebiet*, celle-ci permet d'agir sur le site (bâtiment, création de chemins...), si cela ne nuit pas à son caractère remarquable et après consultation et accord de l'autorité concernée. A titre de comparaison, on pourra le rapprocher du statut de « site classé » français.

La quasi totalité du site du Bienwald est classé en Landschaftsschutzgebiet*.

Naturdenkmale* : ceci identifie des sites à caractère naturel ou paysager remarquables, ponctuels ou de très faible surface. Il peut s'agir d'un seul ou d'un petit groupe d'arbres remarquables, de falaises, etc.

Le site du Bienwald en compte une vingtaine.

Naturwaldfläsche* : ce sont des sites forestiers de taille importante où les interventions humaines sont limitées afin de laisser une dynamique naturelle se mettre en place. A titre de comparaison, on pourra les assimiler à une « réserve biologique intégrale » française.

Sur le Bienwald, un projet de Naturwaldfläsche* de 1680 ha a été proposé et est actuellement en attente de ratification par le Ministère de l'Environnement de Rhénanie Palatinat et du Ministère fédéral pour la protection de l'environnement (Bundesamt für Naturschutz*). Initialement, une partie des berges de la Lauter devait être intégrée à ce site mais elles ont été retirées du projet suite à une demande des communes françaises riveraines. Ce projet sera financé à 70% par le Ministère fédéral pour la protection de l'environnement (Bundesamt für Naturschutz*), 20% par le Land de Rhénanie Palatinat et 10% par les arrondissements (Kreise*) de Germersheim et Südliche Weinstrasse.

Naturwaldreservat* : ce statut est relativement similaire au précédent, à la différence près qu'il concerne des sites forestiers de taille plus limitée et qu'il est principalement destiné à la recherche forestière (sur le bois mort, les rétablissements post-tempête, etc.). Ils permettent aussi de maintenir des zones riches en biodiversité.

Le site du Bienwald compte deux Naturwaldreservat*, le premier de 100 ha est destiné au chêne et a été mis en place dans les années 60, le second de 30 ha a été mis en place en 1972 (communication personnelle, J.Becker, Forstamt). Ceux-ci sont maintenant inclus dans le périmètre de la Naturwaldfläsche*.

B. La Lauter et sa gestion : état des lieux et étude de faisabilité de la mise en place d'une structure de gestion intercommunale et transfrontalière sur la Lauter

Tout comme le site qui l'entoure, la Lauter fait partie intégrante de ce territoire transfrontalier, d'autant plus que son caractère de cours d'eau frontière renforce la problématique : la rive droite et la rive gauche sont soumises aux modes de gestion de deux pays différents, respectivement la France et l'Allemagne. La communication autour de la gestion du site reste encore assez marginale et ce manque d'échange peut être à l'origine d'incompréhensions et d'incohérences de gestion.

Sur le cas particulier de la Lauter, la réflexion menée dans le cadre de l'action A7 a donc été étendue à l'étude de faisabilité de la mise en place d'une structure de gestion intercommunale et transfrontalière.

Dans un premier temps, un état des lieux sur l'organisation du site permettra de mieux en comprendre les problématiques. Puis, sur la base de ce diagnostic ainsi que la description de la qualité physique de la Lauter (action A3), une concertation avec les acteurs du site a été organisée afin de définir ensemble les besoins de gestion en général et d'un cadre de gestion franco-allemand en particulier.

B.1. Etat des lieux

Le diagnostic suivant permet de faire un état des lieux sur l'organisation actuelle du site afin de mieux en comprendre les problématiques.

B.1.1. La propriété

En rive droite, française, la Lauter passe sur les bans communaux de Wissembourg, Salmbach, Niederlauterbach et Lauterbourg. Un nombre important de petits propriétaires se partage ces terrains conduisant à une propriété privée très morcelée. En surface, le 1^{er} propriétaire est la ville de Wissembourg et le 2nd est le Conseil Général du Bas Rhin dont les parcelles sont gérées par le conservatoire des sites alsaciens (CSA). (Voir la carte 1 pour les parcelles gérées par le CSA)

Le nombre de propriétaires privés est extrêmement élevé et le parcellaire d'autant plus complexe que certains propriétaires possèdent plusieurs parcelles qui ne sont pas forcément contiguës. Ainsi, entre l'agglomération de Wissembourg et la Bienwaldmühle, soit sur environ 13 km, il y a plus de 100 propriétaires différents. Un bon nombre de ces parcelles n'est cependant pas entretenu et leur propriétaire actuel inconnu.

Entre Wissembourg et la Bienwaldmühle, une association des riverains de la Lauter a été créée en 1975. Celle-ci permet, entre autre, de tenir un registre des propriétaires (connus) ainsi que de mutualiser des démarches (comme la signature du droit de passage alloué aux associations de pêche) et de transmettre de l'information par l'intermédiaire de leur président, M. Hemmerlé.

En rive gauche, allemande, les berges forestières (en aval d'Altenstadt) ainsi que les zones ouvertes et les prairies sont publiques. Elles ont été acquises par la Forstverwaltung (administration forestière). L'objectif sur ces zones ouvertes est de limiter leur envahissement par les ligneux et ainsi préserver leur richesse écologique. Sur le secteur de Scheibhardt, la propriété devient majoritairement privée.

B.1.2. Les activités

L'activité de pêche

En France, sur le périmètre du LIFE, la Lauter est concernée par trois associations de pêche :

- entre Wissembourg et la Bienwaldmühle : AAPPMA de Wissembourg récemment présidée par Mme Schweinberg.
- sur les bans communaux de Salmbach et Niederlauterbach, sur 2 ou 3 km : une amicale des pêcheurs présidée par M. Gertz.
- jusqu'à Lauterbourg : AAPPMA de Lauterbourg présidée par M. Fetsch.

Ces associations dépendent de la Fédération de pêche du Bas-Rhin et sont soumises à sa réglementation. Chacune possède aussi ses propres règles de pratiques piscicoles, qui sont en

général plus restrictive (taille et quantité des prises, tenue d'un carnet de pêche) et qui sont contrôlées par des gardes pêche assermentés. De plus, il est prévu que chaque membre de l'association consacre 1 journée par an à l'entretien de la rivière.

Enfin, les associations procèdent à des réempoissonnements en truitelles (fario), issues des élevages de l'association ou achetées. En 2008, l'AAPPMA de Wissembourg a relâché 50 000 truitelles.

En Allemagne, le droit de pêche appartient au Land (Rhénanie Palatinat) qui le loue aux différentes associations ou fédérations de pêche sous condition de signature d'une convention. La Lauter rentre dans le domaine de compétence de la fédération de pêche du Palatinat (Landesfischereiverband e.V.) présidée par M. Greiner. Celle-ci délègue ensuite le droit de pêche à des associations. Elles sont au nombre de 4 sur le secteur jusqu'à l'embouchure au Rhin : les associations de Bad Bergzabern, Scheibenhardt, Berg et Neuburg. Ces associations pratiquent elles aussi des alevinages en truite ou même la réintroduction de saumon en coopération avec la fédération de pêche du Bas-Rhin (depuis 2004). Le nombre de pêcheurs est relativement peu élevé sur le site.

Autres activités de loisir

Les activités de loisir ne sont pas très nombreuses sur le site de la Lauter. Celles-ci concernent surtout la marche (sentier des lignes de la Lauter) et la pratique du VTT.

B.1.3. Identification des acteurs

	France		Allemagne
Acteurs institutionnels	Agence de l'Eau Rhin-Meuse, DIREN, DDAF, ONEMA	Acteurs institutionnels	SGD
Propriétaires	Propriétaires privés, Communes, Conseil général	Gestionnaires	Entwässerungsverband Obere Rheiniederung, arrondissements (Kreise)
Usagers et gestionnaires	AAPPMA, CSA, Association des riverains	Usagers	Fédération de pêche du Palatinat (Landesfischereiverband)

B.1.4. La gestion de la Lauter

Rappels sur les outils de gestion de l'eau en France et en Allemagne

La figure suivante est un tableau récapitulatif des outils traditionnels de la gestion de l'eau en France et en Allemagne. Ceci permettra de replacer la Lauter et sa gestion dans le contexte national (français ou allemand) de la gestion de l'eau.

En rive française, la Lauter est soumise au SDAGE Rhin-Meuse. Cependant aucun outil de gestion locale, type SAGE ou SAGEECE, n'a été mis en place sur le site.

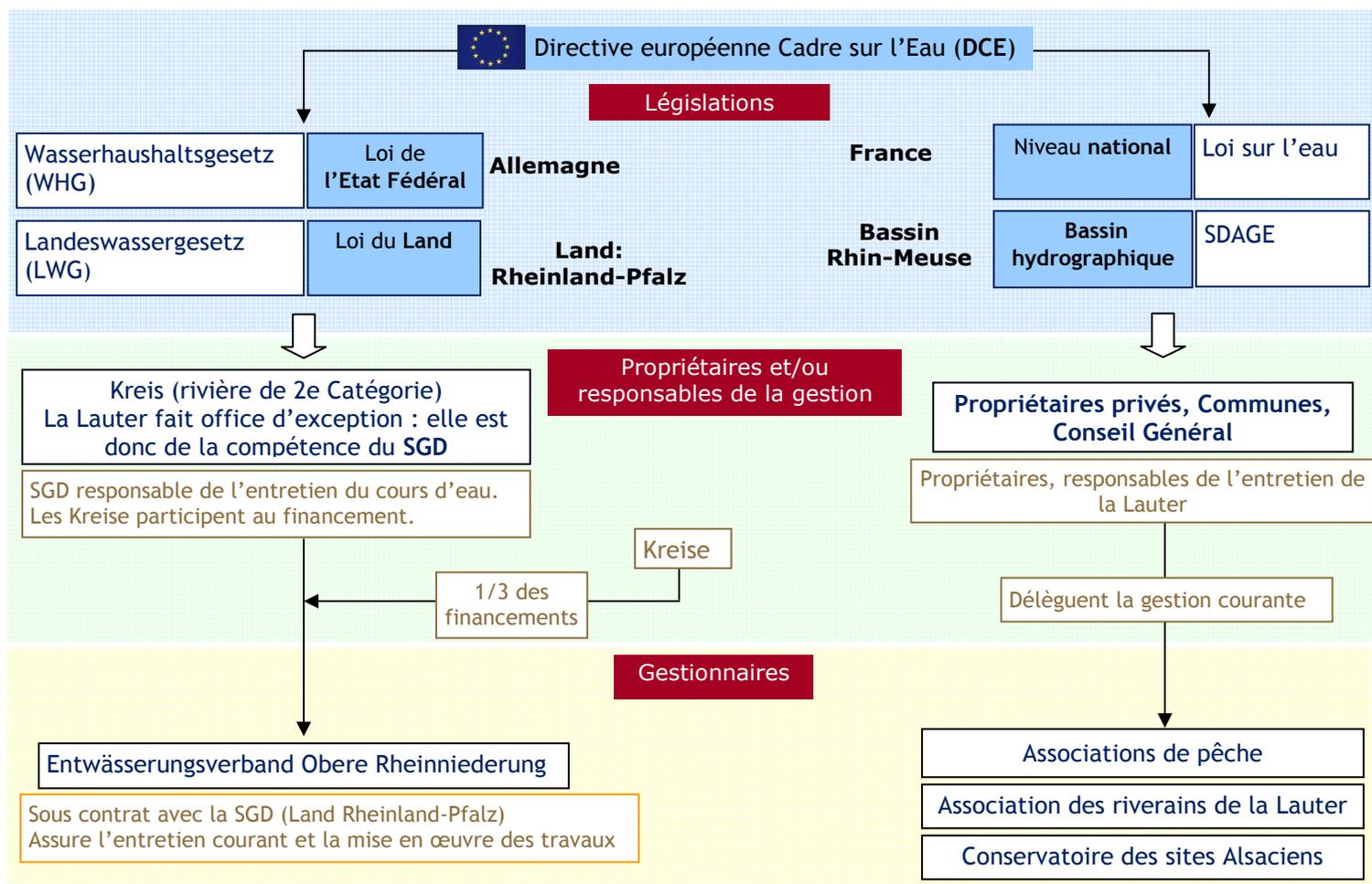
En rive allemande, la Lauter fait partie du bassin hydrographique du Rhin. Un plan de gestion dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (Bewirtschaftungsplan) est en cours de rédaction. Il n'y a pas de plan de gestion local spécifique à la Lauter.

Voir annexe 6 pour des rappels sur les bases réglementaires dans le domaine de la gestion de l'eau en France et en Allemagne.

Législation (textes législatifs qui définissent les orientations de la gestion de l'eau)	FRANCE Loi sur l'eau	ALLEMAGNE Wasserhaushaltsgesetz Landeswassergesetz
Déclinaisons locales de la législation Planification Application	<p><u>Outils de planification</u> : donne les orientations de gestion</p> <p>SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> - par bassin hydrographique - orientations fondamentales de gestion de la ressource en eau dans le respect des principes de la loi sur l'eau - élaboré par un comité de bassin (représentants de l'Etat, élus, usagers) - participation des Agences de l'Eau <p>SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclinaison du SDAGE sur un cours d'eau et son bassin versant - animé par une commission locale de l'eau (représentants de l'Etat, élus, usagers) 	<p><u>Outils de planification</u> (mis en place depuis la DCE) :</p> <p>Bewirtschaftungsplan</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboré par bassin hydrographique - déclinaison possible à plus petite échelle hydrographique
	<p><u>Outils d'application</u> : prévoit la mise en œuvre des planifications</p> <p>SAGEECE (Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> - mis en place par le Conseil Général du Bas-Rhin - fédère les acteurs autour de la gestion d'un cours d'eau - cofinancement du département et des Agences de l'Eau <p>Contrat de rivière</p> <ul style="list-style-type: none"> - accord technique et financier entre des collectivités et un financeur - prévoit l'application de mesures de gestion - durée limitée : 5 à 7 ans 	<p><u>Outils de planification et d'application</u> :</p> <p>Wasserentwicklungspläne Gewässerpflegepläne</p> <ul style="list-style-type: none"> - mis en place par les collectivités compétentes dans la gestion du cours d'eau (Gemeinde, Kreise) - échelle variable, pas obligatoirement sur tout le linéaire du cours d'eau, souvent limité aux bornes communales <p>Projets indépendants Adhésion à des programmes ponctuels (exemple : « Aktion Blau » mis en place par le Land Rheinland-Pfalz est un programme d'action pour la renaturation des cours d'eau et leur gestion durable)</p>
Structures d'animation de la gestion des cours d'eau	<p>Syndicat de rivière</p> <ul style="list-style-type: none"> - syndicat mixte de collectivités territoriales (communes, département) - planifie des actions concertées pour la gestion d'un cours d'eau 	<p>Wasserverbände</p> <ul style="list-style-type: none"> - regroupe plusieurs communes pour la gestion de l'eau - plusieurs possibilités selon leur compétence : Gewässerzweckverband Entwässerungsverband, ...

La gestion de la Lauter

Diagramme simplifié de la gestion actuelle de la Lauter



En France

Aucune structure intercommunale ne gère le cours de la Lauter en termes d'aménagement, de gestion et d'entretien. Toutes les communes ont conservé leurs compétences dans ces domaines, qu'elles délèguent en général aux associations de pêche ou au syndicat des riverains. Ces derniers se chargent de l'enlèvement des embâcles et des arbres penchés ou vieillissants de la ripisylve. Ces « acteurs-gestionnaires » entretiennent le milieu au cas par cas, à l'échelle de leur périmètre de compétences (bancs communaux, etc.) et sous l'angle de leur compétence ou de la façon dont ils appréhendent le milieu (pêcheurs, propriétaire privé, etc).

En Allemagne

La Lauter, constituant la frontière franco-allemande, est une exception dans le mode d'organisation administratif en Allemagne : au lieu d'être de la compétence du Kreis* (arrondissement), elle relève de la compétence du Struktur- und Genehmigungsdirektion* Süd (SGD), service d'Etat, basé à Neustadt. Le Kreis ne fait que participer aux financements éventuels à la hauteur de 1/3 des coûts.

Le SGD délègue, par contrat, la gestion courante et la mise en œuvre des travaux au « Entwässerungsverband Obere Rheinniederung ». Cette structure a été mise en place pour l'entretien de tous les cours d'eau et fossés compris dans le bassin versant du Rhin supérieur ; la Lauter entre dans son périmètre de compétence, de son embouchure au Rhin jusqu'à Schweighofen en Allemagne.

De plus, la Lauter, entre Altenstadt et Berg (première agglomération allemande en aval de Lauterbourg), est incluse dans le périmètre du Naturschutzgrossprojekt* et est donc aussi soumise à son plan de gestion. La Lauter est l'une des rares rivières allemandes possédant encore une dynamique relativement naturelle. Le désir des administrations compétentes sur le site, de maintenir ce caractère naturel est donc relativement fort. A ce titre la politique y est la non-intervention et le maintien de cette dynamique naturelle : érosion, embâcles, etc. La pêche y est réglementée (nombre de pêcheurs sur le site, dates de pêche) et dépendante des cycles naturels : fraye des poissons, nidification des oiseaux...

Vis-à-vis de la gestion française les autorités allemandes tolèrent un certain impact de la gestion sur leur rive.

B.2. La concertation

La concertation s'est organisée sur la base du diagnostic effectué sur la Lauter (action A3). Elle a été menée par des entretiens individuels et trois réunions franco-allemandes :

Le 16 juin 2008 : lors de cette première réunion tous les acteurs, français et allemands, rencontrés lors des entretiens individuels ont été invités. Elle a permis, dans un premier temps de présenter les résultats de la description physique du cours d'eau (action A3) puis de discuter du projet de coopération transfrontalière en présence de tous les acteurs.

Le 22 septembre 2008 : cette réunion était destinée aux collectivités et structures à compétence territoriale, afin de répondre à leurs interrogations et de préparer la réunion du 23 octobre.

Le 23 octobre 2008 : cette dernière rencontre avec tous les acteurs du site a permis d'évoquer plus concrètement le projet de coopération transfrontalière et de discuter des perspectives de sa mise en œuvre.

Comptes rendus des réunions en annexe 2.

B.2.1. Propositions et discussions

Lors de la concertation, des propositions ont permis d'alimenter les discussions entre acteurs.

La proposition initiale :

Améliorer les échanges de part et d'autre de la Lauter.

Proposition de mettre en place une structure de gestion transfrontalière de la Lauter pour faciliter la concertation.

Les principales thématiques sur lesquelles ont porté les discussions sont les suivantes :

- Discussion autour de l'échelle de réflexion

D'un point de vue hydrologique, il paraît évident de considérer la Lauter à l'échelle de son bassin versant, sur tout son cours jusqu'au Rhin. Cependant, il a été décidé que la prise en compte de tout le bassin versant ne semble pas indispensable dans la mesure où :

- la partie du cours d'eau en amont possède une influence limitée sur ce tronçon.
- seul 1/3 du cours de la Lauter est transfrontalier. La prise en compte de tout son linéaire sera donc d'autant plus difficile que le nombre de partenaires et d'enjeux augmentera.

Il a donc été décidé de se limiter au périmètre des sites Natura 2000.

- Discussion autour de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La DCE prévoit d'atteindre, d'ici 2015, le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, littoral, etc.) et de préserver ceux qui sont en très bon état. Tous les membres de l'Union Européenne se sont engagés à appliquer la directive et sont soumis à une obligation de résultats.

Sur la Lauter la mise en place de la DCE sous-entend non seulement d'harmoniser les objectifs mais aussi de les faire appliquer sur le terrain de façon cohérente. Une concertation entre les autorités responsables de sa mise en œuvre est donc indispensable. Dans cette idée, un cadre de gestion transfrontalier sur la Lauter pourrait donc être un outil intéressant.

- Discussions autour de l'organisation actuelle sur le cours d'eau

A ce jour la gestion de la Lauter n'est soumise à aucun plan de gestion local. En France elle n'est soumise qu'au SDAGE Rhin-Meuse. En effet, les outils classiques de la gestion des cours d'eau à une échelle plus locale (SAGE, SAGECEE en France ou Wasserentwicklungsplan en Allemagne) ne s'adaptent pas facilement au cas particulier de la Lauter.

La Lauter est caractérisée par une multiplicité de propriétaires ce qui conduit à une multiplicité de gestionnaires, surtout en France (Conservatoire des Sites Alsaciens, AAPPMA de Wissembourg et Lauterbourg, association des riverains de la Lauter). Ceux-ci ne travaillent pas toujours de façon mutualisée et se limitent parfois à leur périmètre de compétence ou banc communal. Il pourrait donc être intéressant d'organiser la gestion de la rive française, au moins à l'échelle intercommunale.

Tant en France qu'en Allemagne, les acteurs identifient mal leurs interlocuteurs (multiplicité des acteurs, mauvaise connaissance de l'organisation dans le pays voisin). Les contacts entre gestionnaires français et allemands sont encore assez rares et ponctuels.

B.2.2. La position des acteurs du territoire

La concertation a permis aux acteurs de se positionner vis-à-vis du projet de coopération transfrontalière et de mise en place d'une structure de gestion franco-allemande.

Ainsi, l'ensemble des acteurs a exprimé :

- *un intérêt pour une coopération dans la mise en œuvre de la DCE*

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures prévues par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DIREN (F), Conseil Général 67 (F), SGD (D)) voient positivement la création d'un cadre de coopération et d'échange sur la Lauter. En effet, ceci aidera à mettre en place de façon cohérente et concertée les mesures prévues dans le cadre de la DCE.

- *une volonté de conserver son indépendance de gestion*

D'une part, bien que favorables à une coopération franco-allemande, les représentants allemands ne souhaitent pas créer une nouvelle structure de gestion. En effet, l'organisation actuelle en rive allemande est selon eux déjà adaptée et fonctionnelle (le Land Rheinland-Pfalz, par l'intermédiaire du SGD, délègue la gestion à un maître d'œuvre (« Entwässerungsverband Obere Rheinniederung ») qui assure la gestion courante). Une nouvelle structure de gestion serait redondante.

D'autre part, les acteurs français impliqués dans la gestion du site (élus, AAPPMA, association des riverains) ne souhaitent pas se voir imposer de nouvelles contraintes de gestion sur la Lauter et craignent notamment une mise en « réserve intégrale » de la Lauter et ses berges, sur le modèle allemand.

- *un avis favorable à une organisation plus claire pour une gestion plus concertée*

Les acteurs des deux territoires s'accordent à dire que l'organisation de la gestion manque de visibilité pour le pays voisin. Afin de faciliter la concertation, l'identification des interlocuteurs adaptés serait nécessaire.

En rive française, il pourrait être intéressant d'organiser d'avantage la gestion, voire de créer une structure intercommunale de gestion de la Lauter.

- *un intérêt pour une coopération et des échanges d'information autour de la conservation des habitats et espèces*

Les gestionnaires du milieu naturel (CSA (F), Kreisverwaltung Germersheim (D)) aimeraient voir l'échange d'information et la coopération s'étendre à d'autres thématiques comme la conservation des habitats et des espèces (suivi faunistiques et floristiques, comparaison des modes de gestion de certains habitats particuliers).

Enfin,

- *un intérêt pour une coopération dans le domaine touristique*

A l'évocation d'une coopération franco-allemande, les communes ont montré un intérêt certain pour une coopération franco-allemande dans le secteur touristique notamment pour l'entretien des pistes cyclables et ouvrages d'art (pont St Rémi, pont des 4 Sources).

B.3. La synthèse

L'objectif était d'améliorer les échanges entre les administrations, les gestionnaires et les acteurs impliqués dans la gestion du cours d'eau de la Lauter. Suite aux différentes réunions et entretiens, il apparaît que :

- La création d'une structure de gestion transfrontalière sur la Lauter ne répond pas à des attentes locales. Elle n'est donc pas un objectif sur le site, au moins sur le court terme.
- La priorité est d'identifier les interlocuteurs en France et en Allemagne. Dans un premier temps, M. Becker (Forstamt) a proposé d'être l'interlocuteur privilégié côté allemand et de faire le lien avec le partenaire adapté selon la nature de la demande. De plus un carnet d'adresse franco-allemand a été proposé aux différents acteurs à l'issue de la dernière réunion (cf annexe 3).
- En France, la création d'une structure intercommunale sur la Lauter permettrait d'en mutualiser la gestion. La réflexion pourra se poursuivre, notamment avec le DOCOB et l'animation du site Natura 2000 qui a été récemment pris en charge par la municipalité de Wissembourg.
- Afin d'engager le dialogue franco-allemand, Mme Hark (SGD) invite les représentants français à participer au parcours de la Lauter qui est organisé tous les 2 ans par les autorités allemandes. Ce rendez-vous pourra être un moment d'échange privilégié.

CONCLUSION

L'analyse comparative France - Allemagne des sites Natura 2000 a confirmé la similitude écologique des sites et de leurs problématiques. Les démarches Natura 2000 menées sur les deux sites, bien qu'elles diffèrent légèrement dans leur mise en œuvre (différents outils), ont pourtant permis d'arriver à des constats similaires et de proposer des objectifs cohérents entre les deux pays. Un rapprochement des gestionnaires permettra avantageusement d'échanger les expériences sur ces sites.

L'étude du cas de la Lauter a permis de réfléchir à la gestion du cours d'eau avec les acteurs locaux : si la création d'une structure de gestion transfrontalière ne semble pas être un objectif dans le court terme, une meilleure connaissance de l'organisation du pays voisin s'accompagnant de l'identification des interlocuteurs en France et en Allemagne, permettra de faciliter les échanges dans le court terme.

L'action A7 aura permis de :

- ✓ Faire se rencontrer les acteurs français et allemands
- ✓ Réfléchir ensemble à la gestion du site
- ✓ Mieux comprendre les objectifs de gestion du pays voisin

BIBLIOGRAPHIE

Avertissement :

La présente liste bibliographique regroupe l'ensemble des références consultées, qu'elles soient citées dans le texte du rapport ou non.

Arrêté préfectoral de protection de biotope du 14 avril 1987, portant protection du « marais d'Altenstadt ».

Arrêté préfectoral de protection de biotope du 1^{er} décembre 1989, portant protection de « la basse vallée de la Lauter ».

ARNOLD K. (2007). *Naturschutzgrossprojekt Bienwald. Eine einzigartige Landschaft erhalten, entwickeln, erleben*. Dépliant du Kreisverwaltung, Germersheim.

BOEUF R., UNTEREINER A., HOLVECK P., HUM Ph., WOLFF M. (2007). *Aperçu et cartographie des groupements végétaux de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Lauter et de l'hippodrome d'Altenstadt (Bas Rhin - France)*. Natura 2000. Prog. LIFE. Doc. ONF-DIREN. 38p

Bundesamt für Naturschutz, <http://www.bfn.de/0203-bienwald.html>, consulté le 03/04/08

Commission Européenne (2002).

Conseil de l'Europe.

http://www.coe.int/t/f/affaires_juridiques/d%E9mocratie_locale_et_r%E9gionale/Domaines_dActivites/Coope_ration_Transfrontaliere/, consulté le 27/05/08

CREN - GIP ATEN (1998). *La gestion et la protection de l'espace naturel en 36 fiches juridiques*. 74p

Document d'objectif (DOCOB) de la ZSC Lauter (version 2008). Document interne ONF en cours d'élaboration.

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Bas-Rhin (1993). *La basse vallée de la Lauter. Un espace naturel transfrontalier*. 14p

Direction régionale de l'environnement Alsace (DIREN), ONF Alsace (2006). *LIFE Nature. Dossier de candidature 2006. La protection des forêts de la basse Lauter et des Vosges moyennes*. 77p

DIREN Alsace, http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=108, consulté le 19/06/08

HARK J. (2008). *Hintergrundinformation. Wiederherstellung der Längsdurchgängigkeit an der Lauter. Termin am 09.04.2008 in Berg / Pfalz*. Document interne Struktur & Genehmigungsdirektion Süd. 6p

Institut für Umweltstudien, Büro für Landschaftsplanung (1992)(a). *Plan de gestion et de développement pour la protection et la mise en valeur de la vallée de la Lauter, Volume 1, Rapport explicatif*. Programme d'action transfrontalier PAMINA. 169p

Institut für Umweltstudien, Büro für Landschaftsplanung (1992)(b). *Plan de gestion et de développement pour la protection et la mise en valeur de la vallée de la Lauter, Volume 2, Annexe*. Programme d'action transfrontalier PAMINA. 112p

IUS Weibel & Ness (2007). *Pflege- und Entwicklungsplan Naturschutzgrossprojekt Bienwald*. Landkreise Germersheim und Südliche Weinstrasse. 659p

L'Outre-Forêt (1987). *Revue d'histoire de l'Alsace du nord, numéro spécial, au fil de l'eau*. Revue trimestrielle (I-1987), numéro 57, ISSN 0766-5792. 90p

Landesforsten Rheinland-Pfalz, <http://www.wald-rlp.de/index.php?id=172>, consultée le 04/04/08

Landschaftsinformationssystem der Naturschutzverwaltung Rheinland-Pfalz, http://www.naturschutz.rlp.de/upload/ffh_6914_301_822.html, dernière consultation le 13/06/08

Ministère de l'écologie et du développement durable, Directions régionales de l'environnement, Agences de l'Eau (2003). *La directive cadre européenne sur l'eau. Une nouvelle ambition pour la politique de l'eau*. Ministère de l'écologie et du développement durable, direction de l'eau. 22p

Ministère de l'écologie et du développement durable,
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>, consulté le 24/06/08.

Ministerium für Umwelt und Forsten (2000). *Fische und Fischerei in Rheinland-Pfalz. Bestandsaufnahme, fischereiliche Nutzung, Fischartenschutz*. Druck- und Pressehaus Naumann GmbH, Gelnhausen. 258p

Mission opérationnelle transfrontalière (2003). *Conventions - cadre du Conseil de l'Europe. Convention - cadre de Madrid. 1^{er} protocole additionnel à la convention - cadre de Madrid*. http://www.espaces-transfrontaliers.org/detail_document.php?idoc=65 , consulté le 27/05/08

Mission Opérationnelle transfrontalière (2006). *Guide pratique de la coopération transfrontalière*. http://www.espaces-transfrontaliers.org/document/Guide_pratique_COE_MOT_FR.pdf , consulté le 23/05/08

MOREL S. (2005). *Mémoire de stage réalisé pour l'obtention du DESS Ingénierie des hydrosystèmes Continentaux en Europe*. Université François Rabelais, Tours. 100p + annexes

MULLER C. (2007). *Document d'objectif, Document de Synthèse, Volume 1 : Inventaire et analyse de l'existant, Inventaire socio-économique*. Document interne ONF. 34p

Wasserwirtschaftsverwaltung Rheinland-Pfalz, <http://www.wasser.rlp.de>, consulté le 28/05/08,
<http://www.wrrl.rlp.de/servlet/is/1209/> , consulté le 03/06/08

TABLE DES ANNEXES

- Annexe 1.** Organisation administrative en Allemagne et lexique des termes allemands
- Annexe 2.** Compte-rendus des réunions organisées dans le cadre de l'action A7
- Annexe 3.** Principaux contacts Français et Allemands impliqués dans la protection de l'environnement et la gestion sur la Lauter
- Annexe 4.** Liste comparative des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans les ZSC : Lauter, Bienwaldschwemmfächer et Rheinniederung Neuburg-Wörth
- Annexe 5.** Réglementation de l'APB
- Annexe 6.** Rappel des bases réglementaires en matière d'eau : les lois internes et les réglementations européennes

Cartes

- Carte 1.** Zone d'étude et types de propriétés
- Carte 2.** Flächen des Schutzgebietsverbundsystems Natura 2000
- Carte 3.** Zone d'étude et périmètres de l'APB
- Carte 4.** Schutzgebiete und -objekte

ANNEXE 1

Organisation administrative en Allemagne et lexique des termes allemands

L'Allemagne est un Etat fédéral, dont le système est fondé sur les représentations du peuple et du territoire. Le pouvoir législatif est assuré par le Parlement, qui compte deux assemblées : le Bundestag (représentation du peuple) et le Bundesrat (représentation des länder, autrement dit du territoire). Le niveau décisionnel réel est le Land. L'Allemagne en compte 16 au total. Chaque Land a son gouvernement, son parlement et sa propre institution. Cependant, le droit fédéral prime sur le droit du Land. (Morel 2005)

Liste des termes allemands utilisés dans le rapport :

Ce glossaire propose une traduction littérale accompagnée, selon les cas, d'un équivalent français (à prendre avec un certain recul).

Bewirtschaftungsplan = plan de gestion

Bund = Etat fédéral

Bundesamt für Naturschutz = Ministère fédéral pour la protection de la nature

Bundesnaturschutzgesetz = loi fédérale pour la protection de la nature

Flora und Fauna Habitat Gebiet (FFH-Gebiet) = Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Flussgebietseinheit = bassin hydrographique

Forstamt = office pour la gestion des forêts publiques (équivalent à l'ONF)

Gemeinde ou Ortsgemeinde = Commune

Kreis ou Landkreis = Arrondissement (Préfecture)

Land = Etat / Région

Landesfischereiverband = fédération de pêche à l'échelon du Land

Landeswassergesetz = loi sur l'eau du Land

Landschaftsschutzgebiet = site paysager protégé (équivalent à un site classé)

Ministerium für Umwelt, Forsten und Verbraucherschutz = Ministère de l'environnement, de la forêt et de la protection des usagers, dépendant du Land

Naturdenkmale = Monument naturel

Naturschutzgebiet = site naturel protégé (équivalent à une protection de biotope)

Naturschutzgrossprojekt = programme national allemand pour l'entretien et la gestion de sites naturels remarquables

Naturwaldfläsche = surface forestière naturelle (équivalent à une réserve biologique forestière)

Naturwaldreservat = réserve naturelle forestière

Obere Wasserbehörde = administration de l'eau à l'échelle d'une portion du Land

Oberste Wasserbehörde = administration supérieure de l'eau, administration de l'eau à l'échelle du Land

Ordnung (1ste & 2te) = rang (premier et second)

Rheinland-Pfalz = Rhénanie Palatinat

Richtlinie = Directive

Staatsfläſche = surface appartenant à l'Etat fédéral

Struktur- und Genehmigungsdirektion (SGD) = Direction des Structures et des Autorisations, service administratif dépendant du Land, compétent dans les domaines environnementaux et la gestion des milieux naturels (équivalent à la DIREN)

Untere Wasserbehörde = administration locale de l'eau, administration de l'eau à l'échelle des villes ou communes

Verbandsgemeinde = communauté de commune

Vogelschutzgebiet = Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Wasserhaushaltsgesetz = loi sur l'eau de l'Etat fédéral

Wasserrahmenrichtlinie (WRRL) = directive cadre sur l'eau (DCE)

Zweckverbände = association intercommunale des services publics

ANNEXE 2

Compte rendu de la réunion du 16/06/08 à la sous préfecture de Wissembourg

Personnes présentes :

SCHNEIDER Joseph, Communauté de communes du Pays de Wissembourg
PERRIN Ambroise, adjoint au maire, Commune de Wissembourg
FRITZ André, Maire de Niederlauterbach
LEMOINE Marie, Agence de l'Eau Rhin-Meuse
GOERTZ Bernard, AAPPMA Lauterbourg
MILESI Pierre, président de l'AAPPMA Wissembourg
HEMMERLE Marcel, président de l'association des riverains de la Lauter
MOITRIER Vincent, Conseil général du Bas Rhin
KERN Sébastien, Conseil général du Bas Rhin
CARON Emmanuelle, Conseil général du Bas Rhin
GREINER Jürgen, président de la fédération de pêche du Palatinat (Landesfischereiverband)
OSWALD Thomas, Administration supérieure de la pêche (Obere Fischereibehörde), Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd, Allemagne
DUFFERT Friedrich-Wilhelm, Administration supérieure de la protection de la nature (Obere Naturschutzbehörde), Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd, Allemagne
IRLINGER Jean-Pierre, Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)
KIMMEL Christophe, DRDAF du Bas Rhin
DE LA GORCE Frédérique, ONF - DT Alsace
KAUPE Sonja, stagiaire ONF - DT Alsace

Personnes absentes ou excusées :

M. le Maire de Salmbach
M. le Maire de Scheibenhard
M. le Maire de Lauterbourg
M. le président de la communauté de communes de Lauterbourg
M. le président de la communauté de commune de Hagenbach (Verbandsgemeinde Hagenbach), Allemagne
DIESEL Edwin, Maire de Scheibenhardt (Ortsbürgermeister Scheibenhardt), Allemagne
MÜLLER Marie Thérèse, Maire de Steinfeld (Ortsbürgermeister Steinfeld), Allemagne
PAUL Hermann, Maire de Kapsweyer (Ortsbürgermeister Kapsweyer), Allemagne
PAUTLER Gerhard, Maire de Schweighofen (Ortsbürgermeister Schweighofen), Allemagne
ROITSCH Günter, Maire de Berg (Ortsbürgermeister Berg), Allemagne
CLAUSS Thierry, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
WERTENBERG Yves, DIREN Alsace
BURELET Dominique, DIREN Alsace
SCHWARTZ Arnaud, GLCT Regio Pamina
ARNOLD Kerstin, Arrondissement de Germersheim (Kreisverwaltung Germersheim), Allemagne
BECKER Johannes, Forstamt Bienwald, Allemagne
HARK Judith, Administration supérieure de l'eau (Obere Wasserbehörde), Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd) Allemagne
KOPP Jean Marc, Fédération de pêche de Strasbourg
STIEBER Pascale, DDAF du Bas-Rhin

Déroulement de la réunion :

- Accueil par Frédérique de la Gorce
- Présentation des résultats du stage de Sonja Kaupe (voir diaporama qui sera envoyé par mail, ou à défaut, par courrier)

Commentaires en rapport avec l'action A3
Cartographie de l'hydrographie et de son fonctionnement

Plantes exotiques envahissantes

M. Goertz : il ne faut pas ignorer les plantes invasives sous prétexte qu'elles sont peu représentées, il faut s'en inquiéter dès aujourd'hui. D'ailleurs la balsamine de l'Himalaya est déjà très présente sur le site.

M. Hemmerlé : pour lutter contre les invasives il n'y a que 2 solutions : boiser ou faucher.

Mme Caron : la fauche doit se faire 2 fois par an, avant la floraison, en mai et septembre.

M. Oswald : la dispersion de la balsamine est très rapide par les graines. La meilleure solution est la fauche.

Mme Lemoine : on n'arrivera sans doute pas à complètement les éradiquer même en intervenant.

Plantations d'essences exotiques bordant la Lauter

M. Hemmerlé déclare avoir travaillé avec le CSA, dans le cadre d'interventions, pour enlever les plus gros peupliers.

M. Milesi : en cas de tempête, les gros arbres arrachent de grandes parties de la berge.

Protections de berges

M. Milesi : certaines protections mises en place sont inefficaces : les branchages sont mal fixés et la rivière continue de grignoter la berge par derrière. Il arrive qu'on trouve des restes de protection au milieu de la rivière.

M. Goertz : il ne faut pas planter ou protéger toutes les berges, il faut laisser la rivière éroder.

M. Hemmerlé : l'aulne est une meilleure essence que le saule pour la protection de berge : le saule s'enracine facilement mais retient moins bien la berge et présente un plus grand risque de chute après 20 ans.

M. Schneider : trop d'érosion élargi le lit et fait diminuer son intérêt écologique. Il faut savoir que la Lauter est telle qu'elle est car elle a historiquement été entretenue depuis le 17^e siècle par les moines bénédictins de Wissembourg. *M. Schneider* ne serait pas favorable à un retour à une nature sauvage.

M. Kern rappelle que ce qui est intéressant pour la biodiversité n'est pas forcément beau d'un point de vue paysager.

Mme de La Gorce précise que l'érosion est un phénomène naturel sur ce cours d'eau. Il peut s'accompagner d'élargissements temporaires qui s'atténuent avec le temps, la rivière « recherchant » toujours un équilibre. En revanche, les conséquences peuvent être une certaine mobilité du lit, susceptible d'impacter le foncier riverain.

Embâcles

M. Milesi : certains embâcles doivent être enlevés car ils accumulent le sable et les branchages. Leur enlèvement permettrait de recréer des frayères.

M. Kern : attention la réflexion sur la gestion de la Lauter ne doit pas seulement viser les poissons mais toute la biodiversité.

M. Goertz : les embâcles sont favorables à toute la chaîne alimentaire.

Flottants

M. Moitrier : il faut connaître l'origine de ces flottants. Il faut aussi sensibiliser les communes car l'évacuation des eaux de ruissellement peut aussi entraîner beaucoup de déchets et être à l'origine de cette pollution.

Commentaires en rapport avec l'action A7

Analyse comparative France-Allemagne " Natura 2000 " et étude de faisabilité d'une structure de gestion transfrontalière

Mme de la Gorce rappelle que l'on en est encore au début de la réflexion. On est aussi en attente de suggestions.

Retour sur la présentation

Mme Caron : le scénario n° 1 est le plus intéressant pour une programmation de travaux.

Rappels de la situation de la Lauter en Allemagne, par les représentants allemands

M. Greiner : côté allemand, sur le site, la pêche est très réglementée : sur le tronçon entre Wissembourg et la Bienwaldmühle, aucune intervention n'est autorisée. *M. Greiner* soulève le fait qu'il existe des incohérences au niveau de la pratique de la pêche (dates décalées...) en France et en Allemagne.

M. Kimmel : en Allemagne le droit de pêche appartient au Land qui le loue aux fédérations ou associations avec obligation de respecter un cahier des charges.

M. Greiner rappelle que s'il y a des propositions communes de faites, il faudra d'abord qu'elles soient acceptées par les administrations.

M. Duffert exprime le point de vue du Naturschutzbehörde (administration publique pour la protection de la nature) : leur objectif est de favoriser au maximum la dynamique naturelle.

M. Oswald : lors de la dernière réunion du Naturschutzgrossprojekt, le Conseil général a demandé de reculer de 50 m la zone de non-intervention de la Naturwaldfläsche (réserve biologique forestière) de la Lauter.

Mais d'où vient l'initiative de créer une structure de gestion ? Quels sont les sentiments des différents acteurs ? (M. Moitrier)

Mme De la Gorce : à l'origine, la proposition vient de l'ONF dans le cadre du LIFE, après discussion avec les communes partenaires côté français.

Mlle Kaupe : au cours des entretiens individuels, sont apparus des intérêts auprès de la plupart des personnes rencontrées mais pas de dynamique concrète.

Réactions

M. Hemmerlé ne comprend pas l'intérêt d'une telle structure, à part un surcroît de bureaucratie. Comme l'a démontré la description, la Lauter possède déjà un caractère naturel et les interventions à prévoir sont minimes. Etant donné que la gestion actuelle marche bien, pourquoi vouloir créer une telle structure ?

M. Moitrier : la prise en compte de la Lauter dans son ensemble est intéressante. Une structure permettrait d'alléger la charge de travail des associations et peut-être de mutualiser des fonds.

M. Fritz : sur Salmbach et Niederlauterbach la gestion est prise en charge par une association de pêcheurs et ça marche bien.

M. Hemmerlé exprime la crainte de voir imposer la politique allemande de « non intervention ».

M. Goertz ne souhaite pas exclure l'activité humaine sur le site.

Mme De la Gorce : l'approche par bassin versant et la prise en compte du cours dans son ensemble permet d'agir en cohérence plutôt que de se limiter à son ban communal. Cela permet aussi de planifier les actions et de faire en sorte que les différentes approches se complètent.

M. Kimmel rappelle qu'une rivière naturelle est aussi dans l'intérêt des pêcheurs.

Questions aux représentants allemands

Quel est leur point de vue ? Y a-t-il une attente de leur part ? Selon eux, peut-on arriver à des objectifs communs, une rencontre des façons de faire ?

M. Duffert : les responsables sur la Lauter sont la Wasserwirtschaftsverwaltung (administration publique de gestion de l'eau). Pour la gestion du cours d'eau, il faudrait les impliquer dans la réflexion.

M. Oswald rappelle que la Lauter est un milieu très riche et qu'elle est susceptible d'accueillir des poissons protégés par la commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR). A ce jour, certains tronçons, ne font l'objet d'aucune intervention humaine.

M. Duffert : il existe peut-être la possibilité de trouver des points d'entente, par exemple dans le cadre de Natura 2000 : en comparant les objectifs principaux de N2000 (en Allemagne, le « document d'objectif » est encore en cours de rédaction), les espèces particulières, ... on pourrait envisager d'harmoniser les objectifs des plans de gestion sur la Lauter.

M. Duffert rappelle que les intérêts sont cependant différents en France et en Allemagne. En effet :

1 - En Allemagne les rivières à dynamique naturelle comme la Lauter sont rares : les interventions anthropiques autres que la protection du cours d'eau ne sont donc pas envisagées.

2 - *M. Moitrier* rappelle qu'en Allemagne c'est l'Etat qui est le propriétaire des terrains, cela permet donc plus de libertés. En France il y a beaucoup de petits propriétaires en plus du Conseil Général : les deux pays ont donc une approche différente de la gestion.

M. Duffert : les partenaires allemands seraient, bien sûr, heureux de voir les pratiques françaises prendre la même direction que celle mises en place en Allemagne.

Mme de la Gorce conclut sur l'éventualité d'une coopération transfrontalière : il ne s'agit pas forcément d'uniformiser les modes de gestion mais plutôt de coordonner les actions et d'échanger les points de vue sur les pratiques.

Suggestions

M. Moitrier propose dans le cas d'une consultation, d'établir une liste exhaustive des acteurs du site.

Il soulève l'intérêt d'établir un retour d'expérience sur le modèle allemand de « non-intervention ». Dans ce cadre *Mme Lemoine* suggère d'inclure une étude sur les espèces présentes.

Mme Lemoine : un syndicat de rivière peut avoir des compétences autres que la rivière : par exemple, il peut inclure des compétences dans les zones humides.

Conclusion

Mme de la Gorce propose d'organiser une nouvelle réunion à l'automne pour revenir sur le projet de coopération transfrontalière : comment peut-on envisager une coopération et sur quelle thématique ?

La nouvelle réunion est fixée au **jeudi 23 octobre 2008**.

En prévision de la prochaine réunion fixée au 23 octobre 2008, nous vous proposons de réfléchir et répondre aux questions suivantes :

1. Une gestion concertée entre les différentes communes concernées par la Lauter vous semble-t-elle intéressante ?

2. Quelle échelle vous semble la plus pertinente ?

La Lauter de la source au Rhin

La Lauter dans le périmètre Natura 2000

Pourquoi ?

3. Y aurait-il selon vous d'autres thématiques à aborder de façon concertée et transfrontalière ?

Si oui, lesquelles :

4. Avez-vous d'autres suggestions à formuler à ce projet ?

Vous trouverez aussi ci-joint une liste provisoire des invitations pour le 23 octobre 2008. N'hésitez pas à la compléter ou la commenter et nous transmettre vos commentaires.

Pour tout commentaire n'hésitez pas à contacter :

Sonja Kaupe

ONF

4 rue du Tribunal

67160 Wissembourg

E-mail : sonja.kaupe@onf.fr

Tel : +33 (0)3.88.05.36.42

Merci pour votre participation.

Compte Rendu de la réunion du 22 septembre 2008 à la mairie de Wissembourg

Personnes présentes :

PIQUARD Jean-Louis, adjoint au maire de Wissembourg chargé de « l'écologie et déplacements »
SCHWEINBERG Nadine, adjointe au maire de Wissembourg chargé du « cadre de vie »
IFFRIG Bertrand, adjoint au maire de Wissembourg
WEIGEL Jacques, Maire de Salmbach
HEINZ Jean-Claude, adjoint au maire de Niederlauterbach
ZIMMERMANN Laurent, adjoint au maire de Niederlauterbach
PAUTRAT Hervé, Conseil Général du Bas-Rhin, Service Rivières
MOITRIER Vincent, Conseil Général du Bas-Rhin, Service Rivières
PRINET Julien, Office National des Forêts, Direction Forêt
DE LA GORCE Frédérique, Office National des Forêts, Direction Forêt
KAUPE Sonja, Office National des Forêts, Direction Forêt

Personnes excusées ou absentes :

M. Le Maire de Scheibenhard
M. Le Maire de Lauterbourg
M. le Président de la communauté de communes de Wissembourg
M. le Président de la communauté de communes de Lauterbourg
Frau Ortsbürgermeisterin Steinfeld
Herrn Ortsbürgermeister Scheibenhardt
Herrn Ortsbürgermeister Kapsweyer
Herrn Ortsbürgermeister Schweighofen
Herrn Ortsbürgermeister Berg
Verbandsgemeinde Hagenbach

Compléments d'information sur les outils de la gestion de l'eau et la Directive Cadre sur l'Eau

MM. Pautrat et Moitrier apportent des compléments d'information concernant les outils de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques :

- les SDAGE et les SAGE sont deux outils de planification et d'orientation de la politique de l'eau. Ce ne sont pas des programmes fonctionnels et ils doivent être mis en œuvre par des outils adaptés.
- les SAGEECE et les contrats de rivière sont, quant à eux, des outils pratiques d'application.
- les syndicats de rivière sont des structures permettant d'animer la gestion des cours d'eau sur un bassin versant.

Suite à cette intervention, il a été soulevé que la présentation power point projetée manquait d'exemples allemands d'outils de la gestion de l'eau (pages 10 et 11 de la présentation). Melle Kaupe se renseignera à ce sujet et apportera des compléments d'information le 23 octobre 2008, lors de la prochaine réunion prévue par l'action A7 du LIFE Lauter.

MM. Pautrat et Moitrier ont aussi éclairci quelques points concernant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et sa mise en œuvre :

- les textes prévoient que les masses d'eau de tous les Etats membres doivent atteindre le bon état écologique et chimique d'ici 2015.
- la notion de « bon état » fait référence à des seuils fixés. Pour le bon état écologique on s'intéresse au degré de naturalité du milieu. Par exemple, ceci peut passer par l'appréciation de son caractère méandrique.

Tous les pays membres de l'Union Européenne sont soumis à cette Directive et à une obligation de résultats, selon un calendrier prédéfini. La mise en œuvre de cette Directive, qui s'applique aussi à la Lauter, concerne La France et l'Allemagne. La mise en œuvre de la DCE pourrait donc être une clef d'entrée pour une coopération transfrontalière sur le site.

M. Moitrier invite les personnes qui le souhaitent à consulter les sites internet de l'Agence de l'Eau et du Ministère de l'Environnement pour plus d'informations concernant la DCE.

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr
- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire : www.ecologie.gouv.fr/La-directive-cadre-sur-l-eau.html

La gestion de la Lauter aujourd'hui et l'éventualité de la mise en place d'une structure de gestion transfrontalière

Concernant le contexte de la Lauter, Mme de la Gorce rappelle qu'il est différent en France et en Allemagne :

- une situation foncière différente avec une majorité de parcelles publiques bénéficiant d'un statut de protection fort (réserve naturelle) en Allemagne et une majorité de parcelles privées en France.
- ces différences de statut génèrent des objectifs de gestion différents.

Cependant, des deux côtés de la frontière, la Lauter est considérée comme un patrimoine naturel remarquable à protéger.

Mme de la Gorce confirme une remarque de M. Iffrig, qu'il ne s'agit surtout pas d'imposer à un pays les modes de gestion de son voisin (ni française, ni allemande). Le projet de structure transfrontalière vise plutôt à rassembler les acteurs locaux autour d'une thématique commune (la gestion de la Lauter) afin de favoriser le dialogue autour de ce thème et, éventuellement, arriver à une direction commune, ou du moins à des modes de gestion cohérents. Chaque pays utilisant les outils de gestion adaptés, qu'il a à sa disposition.

M. Picard rappelle que, côté français, la gestion actuelle, menée par les associations de pêcheur en collaboration avec le syndicat des riverains, est tout à fait satisfaisante et a aussi contribué à maintenir l'aspect de la Lauter aujourd'hui. Cette remarque permet de rappeler que le projet de coopération proposé n'a pas pour objectif de remettre en cause l'implication des acteurs locaux dans la gestion et le maintien de l'état actuel du site et n'a pas non plus pour objectif de bouleverser les types d'intervention sur la Lauter. Par contre elle permettra de coordonner la gestion en fonction d'objectifs concertés et partagés, afin de pérenniser le maintien du bon état actuel.

Mme de la Gorce tient aussi à souligner que cette éventuelle structure ne représenterait aucune nouvelle contrainte réglementaire et législative sur le site. Elle sera soumise aux réglementations déjà en vigueur, à savoir : l'APB de la basse vallée de la Lauter, la loi sur l'eau, la DCE...

M. Iffrig soulève que certains projets transfrontaliers en cours pourraient bénéficier d'une telle structure. Il évoque la rénovation des ponts St Rémi et des Quatre Sources, une coopération autour de la piste cyclable ou l'aménagement de passes à poissons sur le cours d'eau. Il se demande si ces projets pourraient être inclus dans le projet de structure.

M. Iffrig attire aussi l'attention sur la place importante que tient le tourisme dit « écologique » dans les habitudes allemandes. Selon lui, une structure transfrontalière serait une bonne opportunité pour profiter et s'inspirer de l'expérience allemande et la développer de ce côté de la frontière.

M. Pautrat soulève la question de l'échelle de réflexion d'une éventuelle structure. Une réflexion à l'échelle du bassin versant est-elle vraiment nécessaire ?

M. Pautrat rappelle que seul 1/3 du cours de la Lauter est franco-allemand. Dans un premier temps, une coopération à l'échelle de ce tronçon (aval de Wissembourg) pourrait être plus facile à mettre en œuvre. De plus il semblerait que l'influence de la partie amont du bassin versant sur ce tronçon aval reste relativement limitée ce qui permettrait d'avoir cette approche localisée, au moins dans un premier temps.

A ce propos, Mme de la Gorce rappelle que, à ce jour, la réflexion et les études se sont de toute façon limitées aux frontières du site Natura 2000.

Enfin, M. Pautrat suggère d'avancer par étapes dans ce projet et de ne pas se lancer de prime abord dans un projet trop vaste. Il pourrait, par exemple être envisageable de commencer

par réunir un groupe de travail et de se limiter dans un premier temps à un projet pilote dans les limites du site Natura 2000.

Pour conclure M. Prinnet et Mme de la Gorce soulignent que la légitimité de l'ONF dans ce projet de structure transfrontalière se limite à des propositions dans le cadre du LIFE-Nature Lauter. Ce projet devra être repris et animé par les collectivités locales.

Avant la nouvelle rencontre du 23 octobre 2008, les personnes présentes sont donc invitées à réfléchir et se positionner vis à vis de ce projet :

- quels en sont les avantages et les inconvénients ?
- quels objectifs sont prioritaires sur la Lauter ?
- comment envisager l'animation de ce projet ?

Les destinataires de ce document sont invités à faire leur remarques et suggestions à Sonja Kaupe :

Sonja Kaupe
ONF
4 rue du Tribunal
67 160 Wissembourg
France
Tel : +33.3.88.05.36.42
E-mail : sonja.kaupe@onf.fr

Compte Rendu de la réunion du 23 octobre 2008 à la mairie de Wissembourg

Personnes présentes :

IFFRIG Bertrand, adjoint au maire de Wissembourg
PIQUARD Jean-Louis, adjoint au maire de Wissembourg chargé de « l'écologie et déplacements »
SCHWEINBERG Nadine, adjointe au maire de Wissembourg chargé du « cadre de vie »
HIEBEL Gilbert, Maire délégué d'Altenstadt
JOERGER Francis, Maire de Scheibenhard
FRITZ André, Maire de Niederlauterbach
MILESI Pierre, AAPPMA Wissembourg
GOERTZ Bernard, AAPPMA Lauterbourg
PAUTLER Gerhard, Maire de Schweighofen
PAUL Hermann, Maire de Kapsweyer
GREINER Jürgen, président de la fédération de pêche du Palatinat (Landesfischereiverband)
BECKER Johannes, Forstamt Bienwald
REICHELDT Wolfgang, Entwässerungsverband Obere Rheinniederung
HARK Judith, Administration supérieure de l'eau (Obere Wasserbehörde), Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd, Neustadt
OSWALD Thomas, Administration supérieure de la pêche (Obere Fischereibehörde), Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd, Neustadt
BERDEL G., Kreisverwaltung Germersheim
MOITRIER Vincent, Conseil Général du Bas-Rhin, Service Rivières
BURLET Dominique, DIREN
DIETRICH Luc, Conservatoire des Sites Alsaciens
BEINSTEINER Dominique, ONEMA, Bas Rhin
KOPP Jean-Marc, Fédération de pêche du Bas Rhin
PRINET Julien, Office National des Forêts, Direction Forêt
DE LA GORCE Frédérique, Office National des Forêts, Direction Forêt
KAUPE Sonja, Office National des Forêts, Direction Forêt

Personnes excusées ou absentes :

M. le Maire de Salmbach
M. le Maire de Lauterbourg
M. le président de la communauté de communes de Wissembourg
M. le président de la communauté de communes de Lauterbourg
M. le président de la communauté de commune de Hagenbach (Verbandsgemeinde Hagenbach)
M. le Maire de Scheibenhardt
Mme le Maire de Steinfeld
M. le Maire de Berg
LEMOINE Marie, Agence de l'eau Rhin-Meuse
DURRMANN François, Office National des Forêts
HEMMERLE Marcel, Association des riverains de la Lauter
KIMMEL Christophe, Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Bas Rhin
SCHWARTZ Arnaud, GLCT Regio Pamina
ARNOLD Kerstin, Arrondissement de Germersheim (Kreisverwaltung Germersheim)
DUFFERT Friedrich-Wilhelm, Administration supérieure de la protection de la nature (Obere Naturschutzbehörde), Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd, Neustadt

La gestion du cours d'eau et des sites, en France et en Allemagne

M. Moitrier rappelle qu'en France, les propriétaires de terrains en bordure de la Lauter (propriétaires privés, communes, conseil général) sont uniquement responsables de la gestion du tronçon de cours d'eau qui traverse leur parcelle. M. Dietrich souligne que pour les parcelles appartenant au Conseil Général, le Conservatoire des Sites Alsaciens est chargé de leur gestion et les loue sous forme de baux emphytéotiques.

M. Greiner aimerait savoir s'il existe, pour la rive française de la Lauter, des préconisations de gestion. Bien qu'il n'existe pas de plan de gestion défini, M. Moitrier explique que chaque propriétaire est obligé d'entretenir le cours d'eau de façon à permettre son bon écoulement et garantir son bon état écologique.

Mme Hark précise qu'en Allemagne, si un propriétaire privé veut intervenir sur sa berge (pour un renforcement de berge par exemple), il doit auparavant demander une autorisation. Les représentants français conviennent qu'il en est de même en France (Loi sur l'eau).

Suite à une interrogation de M. Burlet, M. Becker apporte des précisions sur le mode de gestion du Bienwald allemand :

Il souligne que tout le massif forestier du Bienwald n'est pas géré en « réserve intégrale » (Naturwaldfläsche), seuls 1 680 ha sur les 12 000 ha de forêt sont exempts de gestion. De plus les bords de la Lauter ne font pas partie du périmètre de « réserve intégrale », les interventions n'y sont donc pas interdites d'un point de vue réglementaire. Il arrive d'ailleurs aux forestiers allemands d'aider les interventions sur la rive française (en facilitant l'accès par la berge allemande, par exemple).

Malgré tout, il n'y a pas eu d'intervention sur ce tronçon de Lauter depuis une quinzaine d'années, ceci par choix, car il n'y a pas d'enjeux de gestion. Les gestionnaires préfèrent donc laisser agir la dynamique naturelle.

M. Oswald précise qu'en Allemagne, la Lauter est classée comme cours d'eau à poissons migrateurs. En effet, ce cours d'eau affluent du Rhin est inscrit auprès de la CIPR comme étant susceptible d'accueillir le saumon. M. Beinsteiner confirme qu'en France aussi, la Lauter figure parmi les cours d'eau à poissons migrateurs.

Le projet de coopération transfrontalière pour la gestion de la Lauter

Les représentants allemands indiquent qu'ils ne souhaitent pas créer une nouvelle structure de gestion de la Lauter. En effet, l'organisation actuelle en rive allemande est déjà fonctionnelle et adaptée aux besoins de gestion du site.

Cependant, ils restent ouverts à tout autre type de coopération ou de dialogue avec les responsables ou gestionnaires français. Ils soulignent par ailleurs que l'organisation en rive française ne transparaît pas clairement et il leur paraît parfois difficile d'identifier l'interlocuteur adapté.

Les principales conclusions de ces échanges sont les suivantes :

- Il apparaît nécessaire de clarifier l'organisation de la gestion de la Lauter en France.
- Par ailleurs, l'ensemble des partenaires s'accorde à dire que l'identification des interlocuteurs est nécessaire de part et d'autre de la frontière.
- M. Moitrier soulève la question de l'identification de cet interlocuteur et souhaite savoir si l'étude transfrontalière a déjà permis d'en pressentir un. De fait aucun interlocuteur n'a encore été « identifié » à la suite de cette étude. On distingue deux types d'interlocuteurs possibles : les collectivités (communes, Conseil Général) et les gestionnaires actifs sur le site (associations de pêche, association des propriétaires riverains, CSA).
- Il s'agit donc, dans un premier temps, que les acteurs français du site se mettent d'accord sur un mode d'organisation et désignent un ou plusieurs interlocuteurs.

- Cette désignation pourrait s'accompagner de la création d'une « structure » de concertation et/ou de gestion : syndicat de communes, association regroupant les acteurs et gestionnaires du site, groupe de travail se réunissant régulièrement pour aborder de façon commune les enjeux de la gestion de la Lauter. L'adoption d'une organisation de gestion permettrait de faciliter les échanges et éventuellement le travail en commun.
- Mme de la Gorce fait remarquer que le DOCOB du site Natura 2000 impliquera une animation locale qui pourrait alors être un support d'organisation et de coopération (par l'intermédiaire du COPIL).

Suite à ces constats, Mme Hark fait remarquer que régulièrement un parcours de la Lauter est organisé par les autorités allemandes. Lors de cette sortie les différents acteurs du site sont invités et notamment des représentants français. La prochaine sortie devrait être planifiée pour le printemps prochain et pourrait être un moment privilégié pour aborder, avec les représentants français présents, les questions de gestion en France et en Allemagne.

Afin de faciliter les contacts, M. Becker se propose comme contact privilégié pour les questions de gestion du site en Allemagne et fera le lien avec l'interlocuteur adapté si nécessaire.

Johannes Becker
 Forstamt Bienwald
 Bahnhofstrasse 28
 D-76870 Kandel
 Tel : 0049 (0)7275-9893111
 Fax : 0049 (0)7275-9893100
 johannes.becker@wald-rlp.de

M. Moitrier demande s'il existe déjà une liste d'enjeux communs entre Allemands et Français sur lesquels on pourrait s'appuyer pour fédérer les actions (par exemple franchissabilité d'ouvrages, qualité de l'eau...). Mme Hark répond que oui. Certains projets concrets sont d'ailleurs déjà en place comme l'aménagement d'ouvrages. A ce propos elle rappelle qu'à ce jour, le projet d'aménagement de la Bienwaldmühle a été validé et les travaux devraient débuter au début de l'été 2009. Pour la féculerie de Scheibehard, un consensus a été trouvé avec le propriétaire et le projet va être soumis à validation pour la fin de l'année.

La gestion du Naturschutzgrossprojekt Bienwald

Vis-à-vis de la gestion du Naturschutzgrossprojekt Bienwald, M. Becker apporte quelques compléments d'information :

Il s'agit d'un programme allemand permettant de protéger le patrimoine naturel. Le périmètre de ce projet englobe la quasi-totalité des sites Natura 2000 allemands. A ce jour le plan de gestion a été rédigé et est en cours de validation. La phase d'animation devrait commencer début 2009.

Les enjeux des sites Natura 2000 sont englobés et pris en compte par le plan de gestion du Naturschutzgrossprojekt. Pour des informations plus précises il est cependant préférable de contacter les interlocuteurs directement concernés par ces questions et non présents à cette réunion. Leurs coordonnées devraient être disponibles auprès de M. Becker.

M. Dietrich souligne qu'il pourrait être très intéressant d'étendre la coopération et l'échange d'information à d'autres thèmes comme l'entretien des milieux ouverts, la conservation des espèces, la gestion des plantes invasives, la gestion des sangliers, etc. M. Becker approuve et évoque M. Kitt, écologue basé à Minfeld, susceptible de disposer de données naturalistes sur les sites. Il ajoute aussi que des contacts existent déjà entre les forestiers tout comme entre les chasseurs sur les questions de gestion des populations de sangliers avec une battue franco-allemande ayant eu lieu récemment.

Conclusion

Cette réunion clôture l'action A7 du LIFE Nature « Lauter-Donon ». A l'issue de celle-ci, les différents représentants sont donc tombés d'accord sur les points suivants :

- ✓ la priorité est d'identifier les interlocuteurs privilégiés intervenant dans la gestion du site de la Lauter.
- ✓ dans une prochaine étape il sera intéressant de trouver un consensus côté français sur un mode d'organisation et d'animation du site (quelle forme, quels acteurs).
- ✓ tirer parti du parcours de la Lauter organisé au printemps prochain par les autorités allemandes pour aborder les enjeux partagés de gestion.
- ✓ étendre la coopération à d'autres thématiques du site (conservation des habitats et espèces).

Comme suggéré lors de la réunion, un tableau récapitulatif des différents interlocuteurs en France et en Allemagne a été joint à ce compte-rendu. Une forme cartographique pourra éventuellement avantageusement illustrer les territoires de compétence des différents acteurs.

La description de la Lauter et les propositions de gestion réalisées dans le cadre de l'action A3 du LIFE, ont fait l'objet d'un document. Celui-ci pourra éventuellement servir de base de réflexion à un plan de gestion sur la Lauter. Ce document sera prochainement consultable en version française sur le site internet de l'ONF.fr : section « projets européens », « projets en cours », « LIFE Nature Lauter Donon » ou http://www.onf.fr/projets-europeens/sommaire/en_cours/llauter-donon/@@index.html

Pour obtenir une copie de ce document ou pour toutes remarques et suggestions sur ce compte rendu vous pouvez aussi contacter :

Office National des Forêts
Sonja Kaupe
4 rue du Tribunal
67160 Wissembourg
France
e-mail : sonja.kaupe@onf.fr

ANNEXE 3

PRINCIPAUX CONTACTS FRANÇAIS ET ALLEMANDS IMPLIQUÉS DANS LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA GESTION SUR LA LAUTER

Démarches et programmes en cours

Natura 2000

ALLEMAGNE

- Responsable Natura 2000 :
Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd (sud du Rheinland-Pfalz), **Obere Naturschutzbehörde**
Fr.-Wilhelm DUFFERT
Friedrich-Ebert- Straße 14, 67433 Neustadt an der Weinstrasse
friedrich-wilhelm.duffert@sgdsued.rlp.de

FRANCE

- Opératrice du site Natura 2000 (élaboration du Document d'Objectif) :
Frédérique DE LA GORCE
Office National des Forêts
Cité Administrative, 14 rue du Maréchal Juin, 68084 Strasbourg Cedex
Tel : +33 (0)3.88.76.82.61, e-mail : frederique.de-la-gorce@onf.fr
- Structure animatrice du site Natura 2000, désignée pour la mise en œuvre du Document d'Objectif :
Commune de Wissembourg
Mairie de Wissembourg, 11 Place de la République, 67 160 Wissembourg
- Président du Comité de Pilotage : M. le Maire de Wissembourg

Naturschutzgroßprojekt (Bienwald - ALLEMAGNE)

- Porteur du projet :
Kreis (arrondissement) (Landkreis Germersheim & Südliche-Weinstrasse)
Kerstin ARNOLD
Luitpoldplatz 1, 76726 Germersheim
Tel : +49 (0)7274-53400, e-mail : k.arnold@kreis-germersheim.de

LIFE-Nature (site de la Lauter - FRANCE)

- Porteur du projet :
Office National des Forêts
Frédérique DE LA GORCE et Julien PRINET
Cité Administrative, 14 rue du Maréchal Juin, 68084 Strasbourg Cedex
e-mail : frederique.de-la-gorce@onf.fr / julien.prinet@onf.fr
- Partenaires du projet :
Direction Régionale de l'Environnement Alsace (DIREN)
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Conseil général du Bas Rhin
Communes (Wissembourg, Salmbach, Niederlauterbach)
Conservatoire des sites alsaciens

ALLEMAGNE

- Responsable de la gestion :

Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd (sud du Rheinland-Pfalz), **Obere Wasserbehörde**

Judith HARK

Karl-Helfferich-Straße 22, 67433 Neustadt an der Weinstrasse

Tel : +49 (0)6321-994173, e-mail : judith.hark@sgdsued.rlp.de

- Mise en œuvre de la gestion et entretien du cours d'eau :

Entwässerungsverband Obere Rheiniederung

Wolfgang REICHELT

Ludwigstr. 20, 76767 Hagenbach

Tel : +49 (0)7272-1310, mobil : +49 (0)172-6188615

e-mail : eor.reichelt@t-online.de

- Responsable de la pêche et de la faune aquatique :

Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd (sud du Rheinland-Pfalz), **Obere Fischereibehörde**

Thomas OSWALD

Friedrich-Ebert- Straße 14, 67433 Neustadt an der Weinstrasse

Tel : +49 (0)6321-992870, e-mail : thomas.oswald@sgdsued.rlp.de

- Usager, activité de la pêche :

Landesfischereiverband (fédération de pêche)

Jürgen GREINER

Landesfischereiverband Pfalz e.V.

Am Breitenweg 6, 76887 Bad Bergzabern

Tel : +49 (0)6343-8092

FRANCE

- Propriétaires :

Communes

Mairie de Wissembourg, 11 Place de la République, 67 160 Wissembourg

Mairie de Salmbach, 39 rue Principale, 67 160 Salmbach

Mairie de Niederlauterbach, 17 rue de l'Ecole, 67 630 Niederlauterbach

Mairie de Scheibenhard, 32 rue des Tirailleurs Tunisiens, 67 630 Scheibenhard

Mairie de Lauterbourg, 21 rue de la Première Armée, 67 630 Lauterbourg

Conseil général du Bas Rhin

Sébastien KERN

Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67 000 Strasbourg

Tel : +33 (0)3.69.20.75.61

- Gestionnaires et usagers :

Conservatoire des sites alsaciens (gestionnaire des parcelles du conseil général du Bas Rhin)

Luc DIETRICH

1 rue des Ecoles, 67850 Offendorf

e-mail : csa.dietrich@free.fr

Association des riverains de la Lauter

Marcel HEMMERLE

78 Bd de l'Europe, 67160 Wissembourg

Tel : +33 (0)3.88.94.09.45

AAPPMA Wissembourg

Nadine SCHWEINBERG

13 pl Marché aux Choux, 67160 Wissembourg

Tel : +33 (0)3.88.54.32.34

AAPPMA Lauterbourg

Denis FETSCH

4 rue des Glacis, 67 630 Lauterbourg

Tel : +33 (0)3.88.94.80.13

- Services d'Etat chargés de l'application des politiques environnementales :

Direction Régionale de l'Environnement Alsace (DIREN)

Yves WERTENBERG

8, rue Adolphe Seyboth, 67080 Strasbourg Cedex

Tel : +33 (0)3.88.22.74.04, e-mail : yves.wertenberg@alsace.ecologie.gouv.fr

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Bas Rhin (DDAF)

Claude WALTER

Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 Strasbourg Cedex

Tel : +33 (0)3.88.88.91.95, e-mail : claude.walter@agriculture.gouv.fr

- Aide technique, financière et contrôle en matière de gestion de l'eau, des milieux humides et de la faune aquatique :

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Marie LEMOINE

Le Longeau, Route de Lessy – Rozérieulles, BP 30 019, 57161 Moulin-les-Metz

Tel : +33 (0)3.87.34.46.25, e-mail : lemoine@eau-rhin-meuse.fr

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Thierry CLAUSS (chef de brigade) Dominique BEINSTEINER (agent responsable du secteur)

33A rue de la Tour, 67200 Strasbourg

Tel : +33 (0)3.88.29.40.90

Les massifs forestiers riverains

ALLEMAGNE

- Gestionnaire des forêts du massif du Bienwald :

Forstamt

Johannes BECKER

Bahnhofstrasse 28, 76870 Kandel

Tel : +49 (0)7275-9893111, e-mail : johannes.becker@wald-rlp.de

FRANCE

- Gestionnaire des forêts communales de Wissembourg, Salmbach et Niederlauterbach :

Office National des Forêts (ONF)

François Durrmann (responsable local)

4 rue du Tribunal, 67160 Wissembourg

Tel : +33 (0)3.88.54.19.51, e-mail : francois.durrmann@onf.fr

ANNEXE 4

Liste comparative des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans les ZSC : Lauter, Bienwaldschwemmfächer et Rheinniederung Neuburg-Wörth

Remarque : lors de la rédaction de ce document nous ne disposions pas des surfaces de chaque habitat pour les 2 ZSC allemandes.
Légende : les habitats et espèces qui se retrouvent sur au moins 2 sites ont été grisés.

Habitats de l'annexe I de la Directive Habitat :

Habitats forestiers :

Habitat forestier	Code habitat	ZSC de la Lauter	ZSC Bienwaldschwemmfächer	ZSC Rheinniederung Neuburg-Wörth
Tourbières boisées	91D0		X	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	260,7 ha	X	X
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	91F0	0,9 ha		X
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	685,2 ha	X	X
Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	9170		X	
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	28,2 ha	X	
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	28 ha		
	Total	1003,0 ha		

Habitats agropastoraux :

Habitat agropastoral	Code habitat	ZSC de la Lauter	ZSC Bienwaldschwemmfächer	ZSC Rheinniederung Neuburg-Wörth
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	2330		X	
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210	0,7 ha	X	X
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	3,6 ha	X	
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	3,4 ha	X	
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	6,8 ha	X	X
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	54,6 ha	X	X
	Total	69,1 ha		

Habitats humides :

Habitat humide	Code habitat	ZSC de la Lauter	ZSC Bienwaldschwemmfächer	ZSC Rheinniederung Neuburg-Wörth
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3150		X	X
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260	26674 ml	X	X
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270	1 relevé		X
Tourbières de transition et tremblantes	7140		X	
	Total	26674 ml		

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitat :

Espèces végétales :

Nom commun de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Code espèce	ZSC de la Lauter	ZSC Bienwaldschwemmfächer	ZSC Rheinniederung Neuburg-Wörth
Dicrâne vert	<i>Dicranum viride</i>	1381	X	X	X

Espèces animales :

NB : la présence de certaines espèces ci-dessous, bien qu'identifiées sur le site de la Lauter (rive droite), n'ont pas été confirmées par des données récentes (entre parenthèses)

Nom commun de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Code espèce	ZSC de la Lauter	ZSC Bienwaldschwemmfächer	ZSC Rheinniederung Neuburg-Wörth
<i>Mammifères</i>					
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	X	X	
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	(X)		
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323	(X)	X	
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellus barbastellus</i>	1308	X		
<i>Amphibiens</i>					
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	1193	(X)	X	
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166	(X)	X	X
<i>Poissons</i>					
Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	1102			X
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163	X	X	
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096	X	X	
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	1099			X
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095			X
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	1149			X

Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	1145		X	X
Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	1106			X
Mollusques					
Unio crassus	<i>Unio crassus</i>	1032		X	X
Insectes					
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088		X	
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083		X	X
Graphodère à deux lignes	<i>Graphoderus bilineatus</i>	1082			X
Barbot	<i>Osmoderma eremita</i>	1084		X	
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044		X	
Gomphe serpentín	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	1037	X	X	
Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	1078		X	
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060	X	X	X
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	1061	X	X	X
Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	1059	(X)	X	X
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	1065	(X)	X	

ANNEXE 5

Réglementation de l'APB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

SECRETARIAT GENERAL

Service de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

ARRETE PREFECTORAL

portant conservation du biotope formé par
le cours inférieur de la LAUTER

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU l'article R 38 du Code Pénal ;
- VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 précitée ;
- VU les arrêtés interministériels du 17 avril 1981 et 20 janvier 1982 modifiés fixant la liste des espèces animales et végétales protégées ;
- VU le code forestier ;
- VU la directive 79-409 des Communautés Européennes du 29 avril 1979 relative aux Oiseaux Sauvages ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 16 juin 1989 ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin en date du 17 janvier 1989 ;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Office National des Forêts en date du 16 janvier 1989 ;
- VU les avis des Municipalités de WISSEMBOURG-ALTENSTADT, NIEDERLAUTERBACH, SALMBACH ;
- VU les avis des services intéressés ;

.../...

CONSIDERANT qu'il ressort des pièces du dossier que le cours inférieur de la LAUTER abrite divers biotopes nécessaires à l'existence d'espèces végétales protégées ainsi qu'à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de plusieurs espèces animales protégées ;

SUR le rapport du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement,

ARRETE

CHAPITRE I - CREATION ET DELIMITATION DES BIOTOPES PROTEGES

Article 1er :

Sont protégés par cet arrêté, sous la dénomination d'arrêté de protection du biotope du cours inférieur de la LAUTER (département du Bas-Rhin), les biotopes situés sur la rive droite française de la LAUTER, sur les communes de WISSEMBOURG-ALTENSTADT, SALMBACH et NIEDERLAUTERBACH et dont la délimitation est précisée sur le plan en annexe.

Le dossier scientifique de présentation des biotopes, le plan cadastral et une carte de l'occupation des sols peuvent être consultés à la Préfecture du département du Bas-Rhin et à la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement d'Alsace.

CHAPITRE II - GESTION DES BIOTOPES PROTEGES

Article 2 :

Il est institué un Comité Consultatif de Gestion chargé d'assister le Préfet du Bas-Rhin pour la gestion et l'aménagement des biotopes protégés. Il se réunit une fois par an, sur convocation du président.

Il a la faculté d'évoquer toute question intéressant les biotopes protégés.

Il peut proposer toute mesure touchant à l'application de la présente décision.

Il fait des propositions sur la gestion des biotopes protégés.

Il peut s'entourer de l'avis de personnalités techniques et scientifiques.

Il est informé prioritairement par les élus, les administrations et les propriétaires concernés de toute action, aménagement, travaux ou projets sur le site ou aux alentours de celui-ci et, le cas échéant, il donne son avis aux autorités compétentes sur ces projets.

Il peut proposer un programme de suivi scientifique.

Article 3 :

Le suivi scientifique du site est assuré par la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement qui en informe le Comité Consultatif de Gestion.

Article 4 :

Il est institué un Comité Consultatif présidé par M. le Préfet ou son représentant et composé des personnes suivantes :

- le Président du Conseil Général du Bas-Rhin ou son représentant,
- les Maires et un Adjoint au Maire des Communes de WISSEMBOURG-ALTENSTADT, SALMBACH, NIEDERLAUTERBACH,
- le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin ou son représentant,
- le Président de l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture du Bas-Rhin ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin ou son représentant.

CHAPITRE III - REGLEMENT APPLICABLE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE PROTEGE

Article 5 :

Les activités suivantes sont interdites :

- les constructions de toute nature,
- les parcs d'attraction et les aires de jeux et de sport,
- les aires de stationnement et les dépôts de véhicules ainsi que les garages collectifs de caravane,
- la mise en place de clôtures permanentes,
- les affouillements, exhaussements, créations d'étangs, ouverture ou extension de carrière,
- le changement d'affectation des parcelles en herbe répertoriées sur la carte d'occupation des sols jointe au présent arrêté par la mise en culture saisonnière ou le boisement,
- les dépôts d'ordures, de déchets et de matériaux divers,
- le drainage,
- la circulation motorisée sauf pour les riverains dans l'exercice de leurs droits, pour les travaux d'exploitation agricole ou forestière et pour les activités liées à la sécurité et à la police,
- le camping, le campement, le caravaning et les feux,

- la suppression des haies, de la ripisylve, des vergers répertoriés sur la carte d'occupation des sols jointe au présent arrêté ; toutefois les arbres arrivés à l'âge de l'exploitabilité pourront être récoltés ponctuellement, dans la mesure où leur régénération est assurée.
Le recépage des saules s'effectuera tous les 25 ans,
- la transformation du cours et des rives de la LAUTER.
Toutefois, les travaux de nettoyage nécessaires au libre écoulement des eaux et les travaux de restauration ponctuel des berges pourront être réalisés, à condition de respecter la morphologie et l'équilibre naturels du réseau hydrographique et après information préalable du Comité Consultatif de Gestion.
- les activités commerciales et industrielles.

Article 6 :

Les activités suivantes sont réglementées :

- l'ouverture de nouvelles voies de circulation (chemin, sentier, route),
- les installations et travaux de toute nature,
- le curage des fossés,
- les projets de défrichement et de remplacement d'essences,
- les plantations nouvelles,
- l'épandage d'engrais et l'utilisation de pesticides chimiques ou naturels.

CHAPITRE IV : EXECUTION

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Bas-Rhin, dans les "Dernières Nouvelles d'Alsace" et "l'Alsace" et affiché dans les communes de WISSEMBOURG-ALTENSTADT, SALMBACH et NIEDERLAUTERBACH. Les personnes intéressées pourront consulter le plan à la Mairie de ces communes.

Article 8 :

Seront passibles des peines prévues à l'article R 38 du Code Pénal, ceux qui auront contrevenu aux dispositions des articles 5 et 6 du présent arrêté.

.../...

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de WISSEMBOURG, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement d'Alsace, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, les Maires de WISSEMBOURG-ALTENSTADT, SALMBACH et NIEDERLAUTERBACH, les agents assermentés et commissionnés par le Ministre de l'Environnement pour la recherche et la constatation des infractions en matière de protection de la nature, de chasse et de pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 1er Décembre 1989

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



François LEONELLI

Délai et voie de recours

La présente décision ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG que dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

POUR AMPLIATION

P. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire

Michel JOECKLÉ

ANNEXE 6

Rappel des bases réglementaires en matière d'eau : les lois internes et les réglementations européennes

La directive cadre sur l'eau, une réglementation européenne

La directive cadre sur l'eau (Directive n° 2000/60) a été adoptée par le Conseil et par le Parlement européen le 23 octobre 2000. Elle définit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

Elle introduit des obligations de résultats, de méthode et de calendrier. Son objectif est d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, littoral, etc.) et de préserver ceux qui sont en très bon état. (Ministère de l'écologie et du développement durable *et al.*, 2003)

En France, la loi sur l'eau déclinée au niveau des bassins et sous-bassins versants

L'organisation des réglementations nationales

En France, la loi sur l'eau se traduit dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ceux-ci ont été institués par la Loi sur l'eau en 1992. Le SDAGE est un instrument de planification qui permet de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et le respect des principes de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux, à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il possède une portée juridique qui lui permet de faire appliquer les décisions de l'Etat, notamment en matière de police de l'eau, ou des collectivités, en matière de programme pour l'eau par exemple. (www.eau-rhin-meuse.fr, consulté le 08/02/08)

La Lauter est incluse dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhin-Meuse qui a été approuvé le 15/11/1996.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des déclinaisons locales du SDAGE, définies à l'échelle d'un bassin versant. Le SAGE est présidé par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les acteurs du territoire. Il n'existe pas de SAGE sur la Lauter.

L'application de la DCE en droit interne

Ainsi les SDAGE et les SAGE constituent le niveau pertinent pour définir et mettre en œuvre la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant. La DCE a été traduite en droit français le 21 avril 2004 (loi 2004-338). Depuis 2005, les objectifs environnementaux des SDAGE sont mis à jour au niveau des grands bassins hydrographiques. Les SDAGE représentent donc l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. (Ministère de l'écologie et du développement durable *et al.*, 2003)

En Allemagne

L'organisation des réglementations nationales

En Allemagne, les textes de référence en matière de droit sur l'eau sont le Wasserhaushaltsgesetz* au niveau de l'Etat fédéral et le Landeswassergesetz* au niveau du Land* (ici le Land Rheinland-Pfalz). Les compétences juridiques sont donc en partie transférées au Land.

La gestion des cours d'eaux en Allemagne peut dépendre de différentes administrations ou collectivités.

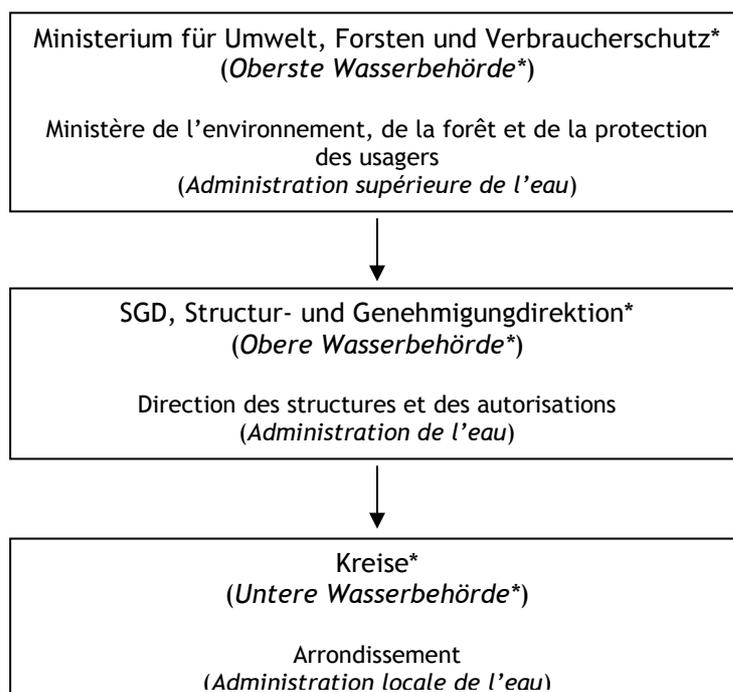


Figure : Hiérarchie des administrations compétentes dans la gestion de l'eau en Allemagne

En Allemagne il y a trois catégories de rivières :

- Les rivières de 1^{er} rang (1ste Ordnung*), grands fleuves comme le Rhin, le Danube, L'Elbe, ..., qui sont de la compétence du Land (SGD).
- Les rivières de 2^{ème} rang (2te Ordnung*), comme la Lauter, relèvent de la compétence du Kreis* (arrondissement).
- Les rivières de 3^{ème} rang (3te Ordnung), relèvent de la compétence du Gemeinde* (commune).

Cette règle est cependant soumise à quelques exceptions : c'est le cas de la Lauter, étant la frontière nationale, elle dépend alors du SGD*. Le Kreis* ne participe alors qu'aux financements éventuels à hauteur d'1/3 des dépenses.

L'application de la DCE (WRRL) en droit interne

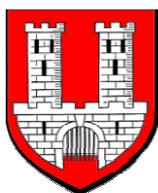
La DCE (Wasserrahmenrichtlinie* - WRRL) a été transposée en droit allemand, respectivement dans le Wasserhaushaltsgesetz* et le Landeswassergesetz*, en 2003. Dans ce cadre, de grands bassins hydrographiques (Flussgebietseinheit*) ont été déterminés. La Lauter se trouve dans le bassin hydrographique du Rhin. Pour chaque bassin hydrographique un plan de gestion intitulé Bewirtschaftungsplan* est rédigé puis décliné par chaque Land au niveau des sous-bassins versants. Il convient alors à chaque commune d'œuvrer en ce sens. Dans le cas de la Lauter le SGD-Süd (basé à Neustadt) sera chargé de le mettre en oeuvre. A ce jour, la rédaction du plan de gestion pour le bassin du Rhin, dans le Rheinland-Pfalz, n'est pas encore terminée.

Le programme LIFE Nature « Lauter - Donon » est mis en œuvre grâce aux contributions financières et techniques des partenaires suivants :

Bénéficiaire du projet :



Partenaires techniques :



Commune de
WISSEMBOURG



Commune de
NIEDERLAUTERBACH



Commune de
SALMBACH



Co-financeurs :



Commission
Européenne

